



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE LA VILLE D'EU

(SEINE-MARITIME)

2014

**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 SEPTEMBRE
COMPTE RENDU N° 8**

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Sidonie MACRE, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Présents : M. DERRIEN, Maire, M. DUCHAUSSOY, Mme PETIT, M. DENEUFVE, Mme RICHE, M. RICHARD, Mme BOUQUET, M. ACCARD, Mme DESJONQUERES, Adjoints, M. MAXENCE, Mme SAUMONT, M. PRIN, Mme MACRE, M. ECREPONT, Mme DENEUFVE, M. DESBIENDRAS, Mme CAUCHY, M. HAVARD, Mme VANDENBERGHE, Mme GAOUYER, Mme BRIFFARD, Mme DUNEUFGERMAIN, M. LABOULAIS, Mme Françoise DUCHAUSSOY, Conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme THOMAS par Mme PETIT, Mme SAUTEUR par Mme BOUQUET, M. LARZET par M. ACCARD, M. BARBIER par Mme DUNEUFGERMAIN, M. DUJEANCOURT par Mme BRIFFARD.

2) COMPTES RENDUS CONSEILS MUNICIPAUX DES 20 JUIN ET 24 JUIN 2014 – APPROBATION

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 20 Juin 2014 et 24 juin 2014 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. le MAIRE : « Avez-vous des remarques sur ces comptes rendus ? »

Mme BRIFFARD : « Concernant le point n° 6 sur le compte rendu du 24 juin, on devait nous fournir des chiffres (fonds de solidarité logement). Il est écrit « C'est bien noté » et nous n'avons rien eu. »

M. le MAIRE : « Cela a été oublié de notre part. »

Mme BRIFFARD : « D'accord. »

Mme GAOUYER : « Moi-même, à la page 12, on doit nous fournir des chiffres, sur les places « handicapées ». Nous ne les avons pas eus. »

M. DENEUFVE : « Nous avons les chiffres. »

M. le MAIRE : « Oui, on a les chiffres. »

Mme GAOUYER : « Oui mais on doit nous les transmettre avant de voter ça. C'est un tout. Ce sont des éléments intéressants par rapport à la question qui sont dans la réponse, on n'a pas tous les éléments de la réponse. Je m'abstiendrai d'autant plus que j'étais absente à ce Conseil. »

M. le MAIRE : « Très bien. »

Mme GAOUYER : « Personnellement, je m'abstiendrai d'autant plus que je n'ai pas assisté à ce Conseil donc vous comprenez encore mieux pour moi l'intérêt d'avoir la réponse. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Juste une observation concernant la séance du 24 juin. Je vous ai adressé un courrier vous donnant la raison de mon absence donc j'aimerais voir apparaître « absente excusée », je m'abstiendrai puisque je n'étais pas présente, je vous en remercie. »

M. le MAIRE : « Oui bien sûr.

S'il n'y a pas de remarques sur le compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2014, nous passons au vote de celui-ci. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie.

A présent, nous passons au vote du Conseil Municipal du 24 juin 2014. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 2 Personnes. Vote approuvé à la majorité, je vous remercie.

3) NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL- APPROBATION

Point n° 2014/254/DEL/5.2

M. le MAIRE : « L'article L. 2121-8 du Code des Collectivités Territoriales impose au Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur dont le projet est joint en annexe n° 1.

Pour votre information, dans le code des couleurs qui a été utilisé dans les documents qu'on vous a transmis, le rouge concerne les propositions de modification. Les écritures rouges penchées concernent la réglementation, et les écritures rouges droites sont des sujets pouvant être discutés.

Sur ce projet de règlement intérieur, avez-vous des questions ? »

Mme GAOUYER : « Il va falloir dérouler l'ensemble car il y a des petites rectifications. A la page 5 où deux lignes sont rajoutées en rouge donc on voit que c'est le code

de fonctionnement des Conseils Municipaux qui est proposé par l'assemblée des Maires de France mais il reprend en même temps ce qui concerne les Conseils Généraux, les Conseils régionaux et les mairies et, de ce fait, comme on enlève les Conseils Généraux et les Conseils régionaux, il y a des mots qui changent sur les accords. Ce genre de chose, c'est vraiment à la marge. Donc, moi, je vous propose, dans ce qui est rajouté en rouge, à la place de « son choix » d'écrire de « leur choix » puisqu'il s'agit bien des convocations aux membres de ces assemblées, donc c'est « leur choix ».

Ensuite, je vous proposerais qu'à la page suivante, on remonte les quelques lignes, à la page 6, on voit qu'on y élimine des morceaux de textes donc, de ce fait, on a créé deux lignes d'écart avant de mettre dans le chapitre des lignes rouges « le Maire en rend compte ». On est bien sur des dispositions générales et non sur les deux lignes précédentes, sur des dispositions spécifiques au contrat de service public. C'est juste une question de présentation pour que cela soit plus simple. Donc, s'il est possible de remonter les deux lignes, c'est vraiment tout-à-fait ordinaire.

Toujours à la page 6, un peu plus bas, vous avez des mots en rouge qui ont été rajoutés « impérativement » d'accord, si vous le demandez, et il y avait « dans la quinzaine » et vous avez mis « dans les meilleurs délais » mais si les meilleurs délais sont supérieurs à la quinzaine, ça peut être embêtant. Je vous demande si on peut formuler autrement ? Peut-on mettre une quotité restrictive parce qu'il ne faut pas qu'on se retrouve à avoir une réponse au bout de 6 mois ?

Donc là, je n'ai pas trouvé la solution.

M. le MAIRE : « C'est une bonne idée « Dans les meilleurs délais, ne dépassant pas la quinzaine. »,

Mme GAOUYER : « Et puis si, pour une raison quelconque, la question étant tellement particulière, ce n'est pas possible sur quinze jours, on fait déjà l'accusé de réception et on nuance le fait que ça demandera...

Dans les petites lignes supplémentaires qui sont en rouge en bas de page, je pense qu'il faut enlever, « à défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du Conseil Municipal » puisqu'on vote un règlement intérieur. »

M. le MAIRE : « C'est parce qu'elles étaient dans les textes officiels. »

Mme GAOUYER : « Mais dans les textes officiels, il y avait plein de variantes « les règles de présentation et d'examen de ces questions » et on supprime « à défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal » puisque aujourd'hui, on vote le règlement intérieur. Donc peut-on l'enlever ? »

M. le MAIRE : « Oui, d'accord. Mais quand il n'y a pas de débat à avoir il n'y a pas de raison que je refuse quelque chose. »

Mme GAOUYER : « A la page 10, ça va être plus long à supprimer, compte tenu que c'est un document général pour les 3 collectivités... »

M. le MAIRE : « On est bien d'accord que là, c'est quand même un document officiel, ce paragraphe là est quelque chose que nous n'avons pas inventé, nous l'avons répété. »

Mme GAOUYER : « Je suis tout-à-fait d'accord Monsieur mais on l'applique à la mairie. »

Mme BRIFFARD : « On l'adapte. »

Mme GAOUYER : « On l'adapte à notre mairie. »

M. le MAIRE : « On ne se pose pas beaucoup de questions, nous avons tellement de choses à faire que l'adapter, etc. On va voir si ça change le sens. »

Mme GAOUYER : « Autant avoir les lignes qui nous vont que d'avoir de trop. Mais pour moi, à mon sens, on n'a pas lieu de mettre le descriptif du petit 1, du petit 2. »

Mme BRIFFARD : « Cela concerne le département et la région. »

Mme GAOUYER : « Cela ne nous concerne pas et on a déjà supprimé tout cela dans les textes au préalable. On garde le petit 3 puisque « il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » et on a besoin d'avoir que le point n° 3. Ce qui nous fait supprimer ces appellations petit 1, petit 2. Nous n'avons pas lieu non plus d'avoir le 4, le 5, ni le 6. »

M. le MAIRE : « Cela ne change rien. »

Mme GAOUYER : « C'est le règlement municipal que nous sommes en train de voter. »

M. le MAIRE : « On est d'accord mais le fait que ce soit resté dans ce texte ne gêne personne, sauf vous. »

Mme GAOUYER : « Oui mais Monsieur, quand on a besoin de consulter le règlement intérieur, et ça nous arrivera tous, il nous faut les mots adaptés à notre situation pour arriver le plus vite possible à la réponse. D'habitude on les enlève et ils étaient enlevés. L'AMF dit bien que c'est un document qu'elle a rédigé en avril 2014 pour ces trois types de collectivités. Après, à chaque mairie de prendre sa « sauce » obligatoire. Donc, ce qui fait que le grand II... »

M. le MAIRE : « Pour l'instant, tout ce que vous avez fait, ce sont des remarques vraiment de détail. »

Mme GAOUYER : « Je l'ai dit au début Monsieur. Donc, ce qui fait qu'au niveau du grand II, on n'a plus besoin de mettre « dans tous les cas énumérés ci-dessus ». On met « il est procédé, etc ». »

M. le MAIRE : « Vous êtes vraiment « pinailleuse » quand même. »

Mme GAOUYER : « Mais Monsieur, je vous réfère 6 ans en arrière et vous verriez qu'il a fallu faire ça. »

Mme PETIT : « Chacun met comme il le souhaite. »

Mme GAOUYER : « Donc, on arrive au chapitre d'après, « la collectivité territoriale mairie », on nomme là que c'est la mairie et le reste va tout-à-fait bien. »

M. le MAIRE : « Alors que se passe t-il si je refuse vos modifications ? »

Mme GAOUYER : « Ce qui se passe ? C'est que votre document que vous aurez rédigé, le règlement intérieur, aura trop de pages, consommation de papier inutile et en même temps, nous aurons plus de difficultés à trouver nos réponses dans des situations particulières. Il s'agit de faire un document pratique, utile, efficace et avec les mots qu'il faut mais pas plus. Et de plus,

je ne conteste nullement ce document qui a été rédigé par l'AMF mais il y avait un préambule qui écrivait bien « ceci concerne les trois collectivités » vous voudrez bien l'utiliser pour votre collectivité. »

M. le MAIRE : « C'est ce qu'on fait. »

Mme GAOUYER : « Mais tout cela, nous l'avons également dans la loi. »

M. le MAIRE : « Et si je ne faisais rien et que je laissais dans cet état là ? Que feriez-vous ? »

Mme GAOUYER : « Je fais un recours au Conseil d'Etat mais peut-être qu'avant, c'est au Tribunal administratif. C'est un texte qui est soumis à l'ensemble des conseillers élus. Pourquoi jouer serré ? Une fois qu'il est fait, on n'y reviendra plus jamais et l'intérêt pour nous, c'est que ce règlement intérieur soit clair. »

M. le MAIRE : « Je voudrais quand même être gentil avec vous et accepter votre demande pour éviter que vous vous lanciez dans des bagarres perdues.

Mme GAOUYER : « Je rajoute que, à l'intérieur de ce document de l'AMF, il ne figure strictement rien sur la formation des élus et là, on a un chapitre. Nous sommes à la page 12, à l'article 11 qui s'appelle « formation des élus ». Il n'y a rien dans le texte de l'AMF qui concerne la formation des élus, et là, on a un chapitre.

L'AMF, dans sa copie que vous reprenez, n'a pas mis « quoi que ce soit » sur la formation des élus, et là, on trouve une demi-page. »

M. le MAIRE : « L'article de loi L2123-12 nous dit « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions » c'est cela qu'on a répété. »

Mme GAOUYER : « Voilà. C'est une question que je vous pose dans la mesure où l'AMF n'a pas jugé utile de le reprendre. Est-ce que vous ne pourriez pas poser la question à l'AMF par rapport à ça, dans la mesure où pourquoi n'ont-ils pas repris ça parce que c'est quand même une assemblée pensante ? »

M. le MAIRE : « Oui mais je pense quand même que c'est important de le mettre dans notre propre règlement intérieur. »

Mme GAOUYER : « Je vous rejoins mais je me permettais de poser la question. En page 14, je suis surprise qu'on retrouve la notion du plus jeune conseiller municipal. L'AMF ne reprend pas ça. »

M. le MAIRE : « Non mais on le propose dans ce règlement intérieur. »

Mme GAOUYER : « C'est une proposition, d'accord. Voilà les remarques de forme que j'ai posées. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « J'ai des remarques également. Nous avons malheureusement dû attendre près de 6 mois c'est-à-dire le délai légal maximum pour obtenir une version du règlement intérieur pour le moins décevante. Sur toutes les grandes questions qui intéressent un élu d'opposition, vous ne prenez aucune position franche et vous laissez à l'arbitraire de la mise en pratique le soin de définir nos relations. Dans la majorité des cas, vous vous contentez de respecter la loi à minima et parfois, vous êtes même en-deçà de celle-ci. En ce qui concerne les tribunes de l'opposition dans le bulletin d'information municipal, vous ne tenez

pas compte de la jurisprudence du tribunal administratif de Nice du 15 décembre 2008 qui indique que l'espace dédié aux élus de l'opposition doit être suffisant et équitable, réparti, ce qui sera le cas lorsqu'il permet aux élus de 700 signes ce qui laisse aux élus de l'opposition 5 lignes sur les 35 pages de la publication, est insuffisant et ne permet pas de se conformer aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales.

Non, Monsieur le Maire, vous n'avez donc pas tout pouvoir en la matière et, pour ces raisons, je voterai contre le règlement intérieur. »

M. le MAIRE : « D'accord. Nous passons au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? 1 vote contre. Vote approuvé à la majorité, je vous remercie. »

4) INCENDIE DE L'IMMEUBLE OCCUPE PAR LA CROIX-ROUGE – RUE DE LA REPUBLIQUE – VERSEMENT DE L'INDEMNITE UNIQUE PAR L'ASSUREUR

Point n° 2014/255/DEL/7.10

M. le MAIRE : « Le bâtiment communal sis au n° 68 de la rue de la République a été en grande partie détruit le 18 octobre 2013 par un incendie.

La société mutuelle d'assurances des collectivités locales (SMACL), qui assure les biens de la commune, a missionné un expert chargé d'établir le montant des dommages et des travaux de reconstruction du bâtiment. Une provision de 60 000 € versée à la commune le 28 novembre 2013 a permis de régler les premiers frais.

Le montant définitif de l'indemnité unique transactionnelle, déterminé par l'expertise, ayant été arrêté à la somme de 585 000 € (franchise et vétusté déduites), il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord sur la somme et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la lettre d'acceptation sur dommages.

Avant de passer au vote, je vous donne quelques informations complémentaires. Concernant cet immeuble là, la mairie va recevoir 585 000 €. Et nous avons décidé de ne pas reconstruire cet immeuble car la reconstruction coûte très cher et on s'est renseigné et ce serait quasiment invendable puisque c'est une reconstruction à l'identique. La décision a été prise de bien sûr raser cet immeuble avec l'amiante etc et cela a un certain coût. Il devrait nous rester par rapport au 585 000 € (nous n'avons pas encore les chiffres exactes) de l'ordre de 300 000 € ensuite nous vendrons le terrain. C'est le projet. Pas de reconstruction à l'identique puisque si on construit à l'identique l'immeuble sera invendable probablement compte tenu du coût, on détruit. On a besoin d'argent pour le budget 2015, donc pour la partie 2014, on récupère l'argent et on vendra le terrain en 2015.

Voilà le projet.

Imputation budgétaire : produits exceptionnels divers : 7788. »

Mme BRIFFARD : « Dans ce qui a été conclu avec l'assurance, il n'y a pas d'obligation de reconstruction ? »

M. le MAIRE : « Non justement. On a fait une transaction avec eux pour ne pas être obligés de reconstruire, c'est pour cette raison que la somme est légèrement inférieure à celle qu'ils nous proposaient et qu'ils auraient dû payer s'il y avait eu la reconstruction. »

Mme BRIFFARD : « D'accord. Une autre question, ce local là était quand même destiné à la Croix rouge, qu'envisagez-vous pour eux ? »

M. le MAIRE : « La Croix rouge est aujourd'hui installée Place Saint Jacques dans des bâtiments qui sont en cours de réfection et ils ne nous ont pas contactés pour nous redemander un autre local. »

Mme BRIFFARD : « D'accord. »

Mme GAOUYER : « Le prix au mètre carré à la vente une fois nu sur cette rue de la République ? »

M. le MAIRE : « On ne l'a pas encore demandé au domaine. »

Mme GAOUYER : « Avez-vous une fourchette approximative ? »

M. MAXENCE : « 80 à 100 € le mètre carré. Ils avaient dit environ 80 €. »

M. le MAIRE : « Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 abstention. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

5) ADMISSION EN NON VALEUR – AUTORISATION

Point n° 2014/256/DEL/7

M. le MAIRE : « Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les admissions en non-valeur suivantes :

Impayés cantine (concernant 4 familles) :	543,77 €
Impayé redevance occupation du domaine public :	105,00 €
Impayé occupation domaine public (échafaudage) :	480,00 €

S'il n'y a pas de questions ou remarques, nous passons au vote. Qui s'abstient ? Personne. Qui est contre ? Personne. Vote approuvé à la majorité, je vous remercie. »

6) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL

Point n° 2014/257/DEL/7.1

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les décisions budgétaires modificatives sur le budget principal suivant le tableau joint en annexe n° 2.

M. le MAIRE : « Vous avez comme proposition l'étude de la transformation des locaux de Gendarmerie pour un montant de 16 700 € ; en recettes pour- autres bâtiments publics et des dépenses d'intérêts courus non échus de 2 000 € ; des produits exceptionnels divers de 2 000 €.

Ce sont les règles budgétaires de modification.

S'il n'y a pas de questions ou remarques, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

7) CONSTRUCTION DE LOGEMENTS AU QUARTIER MORRIS ET CESSION DE LOGEMENTS SITUÉS RUE JACQUES ANQUETIL : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ET RÉSERVATION DE LOGEMENTS AVEC HABITAT 76

Point n° 2014/258/DEL/7.10

M. le MAIRE : « Un programme de construction de 50 logements est prévu dans l'ancienne caserne Morris. Le permis de construire est en cours, presque en finalisation.

Le terrain nu a été vendu à HABITAT 76 qui, en tant que maître d'ouvrage, doit y construire 50 logements locatifs sociaux.

Afin que la ville d'Eu puisse bénéficier de l'attribution prioritaire de logements, la municipalité souhaite apporter en 2014 son concours financier (ayant été fixé sur une somme de 485 000 € avec la municipalité précédente, je ne lui fais pas de reproche de ce côté-là mais vous savez tous, les finances de la ville un petit peu en difficultés) à Habitat 76 sous la forme de la cession symbolique pour un euro de l'immeuble situé au 14 rue Jacques Anquetil (parcelle cadastrée section AH n° 378).

Cette cession permettra donc les réservations suivantes de logements :

- 20 logements PLUS (prêt locatif à usage social) et 2 logements PLS (projet locatif social), (ce ne sont pas tout-à-fait les mêmes loyers), pour une durée de 32 ans, ce qui avait été conclu par la précédente municipalité (casernes Morris),
- 7 logements pour une durée de 25 ans (programme Jacques Anquetil)

Les modalités d'affectation prioritaire de logements à la ville sont définies à la convention (annexe n° 3). »

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Habitat 76.

Mme GAOUYER : « La parcelle où se trouve l'immeuble dit « du stade » rue Jacques Anquetil a une grande prairie. Cette prairie rejoint les baraquements qui viennent d'être libérés par la gymnastique et le culturisme. »

M. le MAIRE : « Tout-à-fait.. »

Mme GAOUYER : « Est-ce que Habitat 76 est prêt à prendre, y compris la prairie qui se trouve derrière parce que le terrain est propriété communale ? »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas encore tranché totalement parce que Habitat 76 ne souhaite pas forcément prendre cette partie. Moi je ne souhaite pas la garder si je n'ai pas un projet dessus. Quand vous connaissez la partie, on voit mal une maison se construire. Donc, pour l'instant, avec Habitat 76, on attend la réponse de la Communauté de Communes qui est juste à côté, pour savoir si elle est intéressée par ce terrain. Si ce n'est pas le cas, ce sera vendu à Habitat 76 en échange de l'entretien. Voilà le projet. »

M. LABOULAIS : « J'ai compris la transaction. Du point de vue des habitants, cela serait intéressant d'éclaircir ce qui va se passer pour eux. C'est une gestion municipale. »

M. le MAIRE : « Rien ne va se passer pour les habitants car c'est une gestion sociale. C'est un immeuble qui nous appartenait bien entendu mais qui reste du social donc pour le propriétaire ça va changer. Pour les habitants, ça ne va pas changer. »

M. LABOULAIS : « Cela va changer quelque chose dans leurs contrats, dans leurs loyers ? »

M. le MAIRE : « Probablement qu'il y aura un nouveau contrat de location qui va être reporté, avec un montant identique. Habitat 76 est clair, les loyers resteront identiques. Dans le transfert que nous avons négocié, rien ne change pour les habitants. »

M. LABOULAIS : « Je dis cela parce qu'il y a la dimension humaine, les habitants font partie de la transaction. »

M. le MAIRE : « Il y a la dimension humaine mais tout l'environnement autour de ces immeubles là est un environnement Habitat 76. »

Mme GAOUYER : « C'est Dialogue. »

M. le MAIRE : « Oui. »

M. LABOULAIS : « Qui dit modification, il y aura des changements dans leurs contrats de location ? »

M. le MAIRE : « Oui mais avec un loyer qui restera identique bien entendu. »

Mme GAOUYER : « C'est intéressant que vous disiez que les loyers restent identiques, je souhaite que ce soit inscrit au compte rendu cette phrase là. »

M. le MAIRE : « Très bien. »

Mme GAOUYER : « Je suis prête à accepter une petite nuance à votre propos, c'est-à-dire que, fort d'un certain nombre de travaux faits, le pourcentage de ces loyers dits « bas » parce que tous les appartements sont occupés et justement, ils sont fort intéressants sur le marché. Donc, ce serait intéressant qu'ils restent dans cette logique là car nous avons quand même une ville qui a des loyers forts élevés, en général. »

M. le MAIRE : « Bien sûr. Je ne peux pas m'engager pour l'avenir parce que si Habitat 76 propose aux locataires de faire des travaux de rénovation ou d'amélioration de l'Habitat, il y aura peut-être un impact. Ce sont des choses que la mairie n'aurait pas envisagées. Donc, au moment du transfert, les loyers restent identiques. »

Mme GAOUYER : « Ce sont des choses que nous aurions envisagées. De toute façon, vous, nous ensemble parce qu'il y a un certain nombre de normes qui sont arrivées et qui ont un impact, quasiment tous les 10 ans, il y a quelque chose à faire pour les locataires. Je pense tout simplement à la toiture en terrasse, les portes des appartements qui sont directement en lien avec l'extérieur qui ne sont pas bien épaisses. »

M. le MAIRE : « C'est pour cette raison que ça m'intéressait de faire le transfert. »

Mme GAOUYER : « C'est intéressant de faire le transfert mais nous sommes bien d'accord que les locataires restent. »

M. le MAIRE : « Oui. Tout-à-fait. »

Mme GAOUYER : « Et donc, je souhaiterais que ce soit écrit dans la convention. »

M. le MAIRE : « Les locataires restent dans la transaction que nous avons faite évidemment. »

Mme GAOUYER : « Et puisque vous êtes en transaction avec Habitat 76, qu'ils aillent jusqu'au bout de leur devoir et là je vais me déplacer légèrement (montrant le tableau se trouvant derrière elle) dans ce quartier là, et aller sur le chemin de halage (il y a les immeubles qui sont là), il y a un jardin d'enfants. »

M. le MAIRE : « Que vous savez que j'ai remis en état moi-même avec les services de la mairie. »

Mme GAOUYER : « Qui est la propriété intégrale d'Habitat 76. Les locataires en payent l'entretien et vous avez dû au printemps envoyer la ville pour nettoyer. Je ne trouve pas ça normal que le privé locatif demande à la mairie d'envoyer son personnel mettre en état ces choses là. »

M. le MAIRE : « Il n'a pas demandé Madame. C'est moi qui l'ai décidé. C'est ainsi qu'il faut le dire, je l'ai décidé pour les enfants de ce quartier. La situation de ce terrain de jeux était inacceptable et donc j'ai décidé de le refaire. J'aurais pu faire une convention avec Habitat 76, je le reconnais, je ne l'ai pas fait. Mais c'est moi qui l'ai décidé. »

Mme GAOUYER : « Si, demain, vous souhaitez faire une convention avec eux, pourquoi pas ? Cet espace qui n'est pas de fait privatif, tous les enfants pouvaient y entrer. Pour nos enfants, ce genre d'espace doit être nettoyé. Et nettoyé, non pas, par le service public quand c'est du privé. »

M. MAXENCE : « Qu'avez-vous fait pendant 6 ans pour ça ? »

Mme GAOUYER : « Mais Monsieur j'ai fait des courriers. Vous pourrez voir auprès d'eux. Je suis intervenue parce que, il ne se passe pas de quinzaine sans que nous ayons des relations avec cette Société pour des problèmes de conciliation diverses et variées et, pour autant, ils n'ont pas été opérationnels là-dessus et je leur en ai fait le reproche. »

M. MAXENCE « On a préféré passer à l'action. »

M. le MAIRE : « Pour le moment, on a de bonnes relations avec eux. »

Mme GAOUYER : « J'ai toujours eu d'excellentes relations avec eux sauf, à savoir que ces choses là font partie du tout, même si ce sont des petites choses. »

M. le MAIRE : « Mais je continuerai à intervenir sur ce terrain pour vérifier qu'il n'y a pas d'aiguilles, de seringues dedans. »

Mme GAOUYER : « Bien sûr. »

M. le MAIRE : « Au départ, ça s'est mal passé. J'ai fait une note à tous les habitants et il se trouve qu'à l'issue de cette note, j'ai le sentiment que les habitants se sont pris en main. Ce terrain là reste beaucoup plus propre qu'aux premières journées après la mise en service. »

Mme GAOUYER : « C'est très bien. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Après avoir démoli la caserne Morris, vendu le terrain, vous allez donner l'immeuble 14, rue Jacques Anquetil pour l'euro symbolique. Cet immeuble rapporte à la commune 47 000 € de loyers par an. Vous allez donc aggraver la situation financière de la ville. Je sais bien que vous allez en récupérer avec l'expertise de la maison de la Croix rouge. Une commune qui commence à brader une partie de son patrimoine, c'est dramatique.

Aujourd'hui, vous donnez un immeuble de 450 000 €, demain, vous allez donner le Château ? Ou le vendre à un Emir du Golfe ? Comme l'a fait la ville de Fontainebleau pour son Théâtre Napoléon ? Cette délibération prouve une nouvelle fois que votre diagnostic est erroné.

Notre ville a perdu 600 habitants depuis 1999 soit 8 % de la population et vous persistez à croire qu'il s'agit d'un problème de logements ? Non Monsieur le Maire, le problème ne vient ni du logement, ni du cadre de vie. Il vient de l'emploi.

Et les eudois ne vous ont pas élu pour maintenir les projets de la précédente municipalité socialiste mais bien pour réussir le développement économique que vous aviez promis lors de votre campagne.

A la place de cette caserne, nous pourrions développer une activité touristique et effectuer une véritable opération de création d'emplois pour conserver nos jeunes et permettre de rendre notre ville plus vivante afin d'assurer son avenir. »

M. le MAIRE : « Vous ne savez pas tout Madame DUCHAUSSOY. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Non peut-être. »

M. le MAIRE : « Pour annuler le contrat qui avait été signé par la municipalité précédente, et je ne porte pas de jugement, il y avait beaucoup de travaux d'étude qui avaient été faits et il y avait 1 million de dédit. Ça c'est le premier point pour votre information.

De plus, le projet qu'on nous a présenté a été discuté, il était là et je n'ai pas vu la raison pour laquelle payer 1 million supplémentaire.

Vous avez dit quelque chose qui est affreusement faux, à savoir que je ne donne pas l'immeuble Jacques Anquetil. On échange 480 000 € à payer à Habitat 76 par un autre chèque de Habitat 76 qui me fait 480 000 € pour acheter Jacques Anquetil. Le résultat c'est 1 euro symbolique mais je ne donne pas Jacques Anquetil. »

Mme GAOUYER : « Je voudrais préciser que ce terrain du quartier Morris n'a jamais été propriété de la mairie depuis qu'il avait été vendu à la Chambre de Commerces après la disparition de ce casernement. La transaction : la mairie l'a confié à la Chambre de Commerce moyennant de l'argent. On n'est pas propriété de la ville donc je voudrais, par rapport à ce qui a été dit précédemment, corriger. »

M. le MAIRE : « Bien sûr, mais pour être très clair, je l'avais dit. Le terrain a été vendu par la CCI à Habitat 76. »

Mme GAOUYER : « Je suis d'accord avec vous mais ce que je viens d'entendre à l'instant m'oblige à préciser. »

M. le MAIRE : « Bien sûr. Nous passons au vote. Qui est contre ? 1 vote contre. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à la majorité. »

8) AMELIORATION DE L'HABITAT : CONVENTION AVEC LE GROUPE INTER-REGIONAL HABITAT & DEVELOPPEMENT

Point n° 2014/259/DEL/3

M. le MAIRE : « Le suivi de l'animation de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) a été confié pour trois ans en 2008 au Centre départemental de l'amélioration de l'habitat (CDAH). Depuis cette date, la prestation de suivi animation a été reconduite deux fois, d'abord jusqu'en juillet 2013 puis une seconde fois jusqu'au 8 juillet 2014.

Afin d'assurer l'achèvement des dossiers jusqu'au paiement des travaux, des dossiers initiés dans le cadre de l'OPAH et également l'accueil, l'information et le montage de nouvelles demandes impulsées par l'actuel dispositif, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau marché de prestation de service avec le Groupe interrégional Habitat & Développement (ex : Centre départemental d'amélioration de l'habitat-CDAH).

La prestation portant sur la période comprise entre le 9 juillet 2014 et le 31 décembre 2014 s'élève à un montant HT de 4 000 €, soit 4 800 € TTC. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces du marché à intervenir avec le GIHD.

M. le MAIRE : « Je vous explique un détail complémentaire, à savoir que j'ai reçu le CDAH il y a peu de temps et il souhaitait que je signe à nouveau un contrat pour une durée d'un an. J'ai vérifié. Dans la deuxième partie de cette année, dans les dépenses que nous avons prévues, il n'y avait pas la dépense pour le dernier semestre 2014. Je suis allé « droit au but » et j'ai dit « je ne paierai pas », ensuite nous discutons et, effectivement, après discussion, cette opération d'Habitat est absolument nécessaire, et j'ai demandé à l'association de me faire une autre proposition plus faible, compte tenu des faibles disponibilités de la commune c'est-à-dire qu'on a négocié de 7 500 € pour cette année à 4 000 €, et je leur ai signifié que je réétudiais avec eux, avec les agents concernés, mais je vous le dis maintenant, nous allons continuer en 2015 une nouvelle convention pour l'exercice 2015. Donc voilà l'objet, c'est le refus de signer une convention pour un an de juillet 2014 à fin juin 2015, une transaction de 4 000 € pour continuer à faire le travail d'ici la fin de l'année et prendre les 6 mois pour renégocier quelque chose pour 2015. Sachant que l'argent investi proposé par la mairie pour ces opérations programmées de l'amélioration de l'habitat n'a pas été touché du tout. C'est simplement, la facture que la mairie paye à cette société pour aider les gens à monter des dossiers. »

Mme BRIFFARD : « Nous allons repartir pour un nouveau contrat sur 2015, vous dites que vous avez négocié et on va repartir sur les mêmes bases ou est-ce qu'on va réduire... ? »

M. le MAIRE : « Nous allons déjà partir sur une base, quelque chose m'a interpellé avec cette société quand j'ai discuté avec des gens forts gentils d'ailleurs au demeurant. Ils m'ont dit qu'on payait 15 000 € parce que c'était la barre à ne pas dépasser pour qu'ils ne soient pas mis en concurrence. Moi ça m'a fait « tilt ». J'ai dit « il faut quand même que j'y regarde d'un peu plus près si on ne peut pas négocier à la baisse avec le même service. »

Mme BRIFFARD : « Vous parlez de 15 000 € et tout à l'heure, vous disiez... »

M. le MAIRE : « Non c'est 2 x 7 500 € »

Mme BRIFFARD : « D'accord. »

M. le MAIRE : « C'est le dernier semestre qui passe de 7 500 € à 4 000 €. »

Mme BRIFFARD : « Oui d'accord. »

M. le MAIRE : « On s'est rendu compte qu'on pouvait tout renégocier et donc, je suis parti dans une démarche de tout renégocier. »

Mme BRIFFARD : « Peut-on savoir si, nous, membres de l'opposition, nous serons convoqués pour faire les bilans ? Apparemment, il y avait des réunions pour faire les bilans justement de ce qui se passait au travers des dossiers de l'OPAH. »

M. le MAIRE : « Oui bien sûr. »

Mme BRIFFARD : « Merci. »

M. le MAIRE : « S'il n'y a pas de questions ou de remarques, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

9) FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : CONVENTION DE CAUTIONNEMENT AVEC LE DEPARTEMENT

Point n° 2014/260/DEL/8.2

M. le MAIRE : « Dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement, le Département de Seine-Maritime est amené à proposer à la signature de Monsieur le Maire des conventions de cautionnement pour des dossiers d'administrés eudois. Ces conventions ont pour objet de définir les modalités par lesquelles le Département de Seine-Maritime accepte de se porter caution d'un ménage en vue de son accès ou son maintien dans un logement attribué par un bailleur et de préciser les engagements de chaque partie.

Par ces conventions, la commune dénommée le bailleur, s'engage :

- à attribuer au locataire désigné le logement précisé dans la convention,
- à constituer avec le locataire son dossier d'aide au logement,
- à tout mettre en œuvre pour prévenir ou traiter l'impayé (lettres de relance, procédure de recouvrement) auprès du débiteur,
- à mettre en œuvre auprès du Département et préalablement à toute action en justice, le cautionnement en fournissant les pièces justificatives nécessaires (relevé du compte locataire détaillé depuis l'apparition de la dette, autorisation du tiers payant pour les bénéficiaires de l'allocation-logement, bail, justificatifs des relances, relevé d'identité bancaire ou postale hors livrets, mandat de gestion, annexes à compléter, numéro de SIRET, acte de vente et convention de cautionnement le cas échéant),
- à aviser le Département du dépôt éventuel par le ménage d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France,
- à prévenir le Département de la résiliation du bail par le locataire.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de cautionnement qui seront proposées par le Département dans le cadre du FSL. »

Mme BRIFFARD : « C'est un supplément par rapport à ce qu'on a voté au mois de juin ? Tout à l'heure, je vous en ai parlé. »

M. le MAIRE : « Oui bien sûr. »

Mme BRIFFARD : « Donc, en fait, c'est du cautionnement et une garantie supplémentaire, si je comprends bien. »

M. le MAIRE : « C'est du cautionnement avec le Département. C'est quand le département nous demande. »

Mme GAOUYER : « Je n'arrive pas à vraiment saisir. Je cherche à être locataire, je suis chez un privé, je m'adresse à la mairie et cette dernière devient mon bailleur. C'est cela que je lis « par ces conventions, la commune dénommée le bailleur ». Il s'agit des dossiers d'administrés eudois donc on a le public et le privé. Donc, on a une location chez un privé. Le bailleur est le propriétaire du logement et nous, mairie, on s'appelle à nouveau, il y a un deuxième titre de bailleur. »

M. le MAIRE : « On va regarder, ce sont des dossiers qui nous sont transmis par le CCAS. C'est le Département qui se porte caution et nous on nous demande de signer. Ce sont des problèmes auxquels nous sommes confrontés. »

Mme GAOUYER : « Je comprends qu'on ait besoin de notre signature puisqu'il s'agit d'administrés eudois mais je ne comprends pas pourquoi, lorsqu'il y a déjà un bailleur qui est le propriétaire de l'appartement, nous, mairie, on prend aussi, c'est écrit dans la première ligne, « par ces conventions, la commune dénommée le bailleur, s'engage. », c'est cette phrase là qui me dérange. »

M. le MAIRE : « Oui je comprends bien. »

Mme GAOUYER : « On ne peut pas avoir deux bailleurs. »

M. le MAIRE : « On a peut-être fait une erreur dans la rédaction parce que l'engagement du bailleur, dans la convention de cautionnement, (je l'ai sous les yeux), du Département de Seine-Maritime, c'est « le bailleur ci-dessus désigné accepte la caution du Département ». « Référence convention de cautionnement entre le Département de Seine-Maritime représenté par son président, et d'autre part, le bailleur ci-après désigné Trésorerie de Eu, rue Sainte Anne à Eu. »

Mme GAOUYER : « Oui, c'est normal. »

M. le MAIRE : « C'est une convention. Le bailleur, c'est la trésorerie donc la mairie. »

Mme GAOUYER : « Non. »

M. le MAIRE : « Non, mais on peut le comprendre comme ça. »

Mme GAOUYER : « Je ne le comprends pas comme ça. Nous ne sommes pas les fournisseurs de fonds. »

M. le MAIRE : « Non, c'est la trésorerie de Eu qui paie. »

Mme GAOUYER : « Mais ce ne sont pas les fonds de la mairie de Eu. »

M. le MAIRE : « Ce ne sont pas les fonds de la mairie mais les fonds du Département. »

Mme GAOUYER : « C'est pour cela que vous comprenez bien que... »

M. le MAIRE : « Oui je le sais très bien. Est-ce que je mets cela au vote ? Parce que là, j'ai deux cas précis à faire. Ils sont urgents. »

Mme GAOUYER : « Oui, ils sont urgents. »

Mme BRIFFARD : « Oui mais sous réserve de la modification du texte. »

M. le MAIRE : « Oui car c'est une compréhension de mon texte ici. Ce n'est pas une mauvaise compréhension je dirais, du texte du Département. C'est une mauvaise rédaction. Ce que je vous propose, c'est de le voter comme ça et on fera, à la prochaine réunion, une modification sur laquelle on votera. Est-ce que cela vous convient ? »

Mme BRIFFARD : « Oui, parce que nous, sur le principe, nous sommes d'accord pour les dossiers. »

M. le MAIRE : « Je préfère qu'on regarde bien comme cela, on approuve le texte dans ce sens là. La fois prochaine, vous nous faites une remarque. On aura préparé la réponse et, à ce moment là, on l'intégrera dans le procès verbal du prochain compte rendu. »

Mme BRIFFARD : « C'est-à-dire que, dans le vote, on va dire qu'on vote pour mais sous réserve de la modification à venir du texte. »

Mme GAOUYER : « La clarification. »

M. le MAIRE : « D'accord, mais on a le droit de voter pour avec une « sous réserve ? »

Mme BRIFFARD : « Pour moi, oui. »

M. le MAIRE : « D'accord, c'est bon. »

Mme GAOUYER : « Et d'autant que vous pouvez même nous le passer avant le prochain Conseil Municipal. »

M. le MAIRE : « Oui d'accord. C'est bon. »

Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité « sous réserve », je vous remercie. »

10) FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES – PARTICIPATION DE LA VILLE AU TITRE DE L'ANNEE 2014

Point n° 2014/261/DEL/8.2

M. le MAIRE : « Le Fonds départemental d'aide aux jeunes constitue un des éléments de lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Le Fonds concerne les jeunes de 18 à 25 ans (non bénéficiaires du RSA et ne pouvant être aidés par leur famille) qui rencontrent des difficultés à

s'insérer dans la vie professionnelle. Les bénéficiaires peuvent faire face à des besoins urgents par le biais de deux types d'aides :

1. Soutien au projet d'insertion sociale et professionnelle : aides à la mobilité, à la formation dans le cadre d'un projet professionnel validé, au logement et à la santé,
2. Aide de première nécessité : aide mensuelle différentielle, aide ponctuelle, aide expérimentale à la stabilisation.

La participation volontaire des communes est fixée au titre de 2014 à 0,23 € par habitant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à contribuer financièrement au fonds (FAJ) à hauteur de 0,23 € x 7 571 habitants (population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014, issue du document de l'INSEE), soit 1 741,33 €.

S'il n'y a pas de questions ou de remarques, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

11) CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE EU/FOOTBALL CLUB AVENANT N° 2

Point n° 2014/262/DEL/7.10

M. le MAIRE : « La Commune, par convention signée en 2008, a accordé une avance financière de 25 000 € dont le premier remboursement devait commencer au 31 octobre 2012, délai reporté en octobre 2014 par un avenant n° 1 (Conseil Municipal du 19/10/12).

La situation financière du Club ne permettant toujours pas d'honorer son engagement, il sollicite à cet effet, un report d'un an du versement de la première échéance de remboursement, soit le 31 octobre 2015 et un recul d'autant des autres échéances.

Il est proposé la signature d'un avenant n° 2 à la convention. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n° 2.

Mme F. DUCHAUSSOY : « Je vous apporte ma voix pour cette convention. Je souhaiterais que vous défendiez le sport eudois auprès de la Communauté de Communes Bresle Maritime. De nombreuses Communautés de Communes ont la compétence sportive pour la gestion des équipements, entretien des structures. Dernièrement, la Communauté de Communes a subventionné à hauteur de 1 500 000 € la construction du complexe aquatique du Tréport. Pourquoi ne pourrait-elle pas soutenir les associations sportives eudoises par le biais de l'entretien de ces structures ? Un exemple, la prise en charge de la location des autos laveuses qui vont nous coûter 5 000 €/an. Est-ce que c'est possible ? »

M. le MAIRE : « Ce n'est pas dans les compétences transférées à la Communauté de Communes pour l'instant. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Je vous demande par mon intervention de défendre le sport eudois et de demander à la Communauté de Communes de prendre cette compétence. Certaines Communautés de Communes l'ont. Pourquoi celle de Bresle Maritime ne pourrait pas l'avoir ? »

M. le MAIRE : « Je ne vois pas la différence parce ce que, concernant la Communauté de Communes, l'argent ça va d'un côté à l'autre. Ce n'est pas parce que l'on va transférer à la Communauté de Communes que ça va coûter moins cher à notre propre commune. L'argent qui est consacré à ça que ce soit nous ou la Communauté de Communes qui le paye c'est toujours, je dirais la collectivité qui le paye. Je suis partisan vous le savez bien même si certains ne seront pas d'accord avec moi plutôt de dire que la participation financière des eudois doit être différenciée avec celle des non eudois dans les associations sportives, mais ça c'est mon avis personnel pour l'instant. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Cela peut être le cas puisque nous n'avons que 50% des eudois dans les associations sportives et 50 % hors communes, donc les Communautés de Communes pourraient intervenir par ce biais là, si vous voulez, pour moi, c'est une idée. Ensuite, à négocier avec la Communauté de Communes. »

M. le MAIRE : « Il y a un vrai sujet à débattre entre nous, au niveau du Conseil Municipal et on verra cela dans le cadre de 2015 et de la stratégie 2015 mais pas débattu aujourd'hui. Ce n'est peut-être pas le moment ce jour, mais il le sera. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « D'accord. »

M. ECREPONT : « Il est vrai qu'il y a un gros travail à faire sur cette mutualisation. Je trouve cela complètement logique que la Communauté de Communes prenne cette compétence dans la mesure où ça pourrait mutualiser tout. Sur certains clubs où il y a une seule activité dans la région complète, automatiquement, cela concerne deux grosses communes (Eu et le Tréport) donc évidemment, ce sont ces budgets là qui prennent ces petits clubs là. Cela serait de mutualiser pour tout le monde. Ce serait beaucoup plus logique. »

M. le MAIRE : « Ce qu'il faut bien comprendre dans l'histoire de la mutualisation, il faut que la population le comprenne, transférer à la Communauté de Communes, ça ne veut rien dire. Quand on transfère à la Communauté de Communes, on doit transférer des personnes, on doit transférer des sommes d'argent car ce n'est pas parce que c'est transféré à la Communauté de Communes que nous allons, nous, garder le même budget. Par exemple si nous lui transférons tout le sport, l'ensemble des subventions de sport que l'on donne, il faut les transférer à la Communauté de Communes. Cela ne donne rien de plus à la commune. Après, c'est un autre débat, il faut voir si, en mutualisant tout ça, ça coûterait collectivement moins cher en rendant le même service mais aujourd'hui ce n'est pas le propos à débattre. Ce débat-ci, nous l'aurons à nouveau.

Nous reprenons la question à savoir, autorisez-vous le Maire à reporter d'un an la convention avec l'Eu Football Club pour qu'il nous rembourse 5 000 € ?

S'il n'y a plus de questions ou remarques, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

12) TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA GALERIE DE GUISE : AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE DEPARTEMENT POUR SA PARTICIPATION FINANCIERE A L'OPERATION

Point n° 2014/263/DEL/1.4

M. le MAIRE : « Par convention financière du 26 mai 2009, le Département de Seine-Maritime a alloué à la ville d'Eu une subvention de 570 000 € pour les travaux de restauration de la galerie de Guise.

L'article 6 de cet accord stipulait qu'aucune demande de versement de subvention ne pourrait intervenir après le 30 mars 2012.

Le 20 février 2012, la date de validité de la subvention départementale a été reportée au 30 juin 2012.

Afin de tenir compte de l'allongement de délai des travaux, la municipalité a demandé au Conseil Général de reporter une seconde fois l'échéance de la convention et d'intégrer à la subvention les parquets, initialement exclus du dispositif.

Un avenant n° 2 est donc proposé à la ville d'Eu pour réattribuer le solde de la subvention, en fixer la date limite de demande de versement au 8 octobre 2014 et prendre en compte la réalisation des parquets.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

C'est une importante augmentation de la subvention. Pour la partie salle de Guise, nous avons mis, dans le budget 2014, une subvention du Département de 150 000 € qui passerait à 298 953 €. Nous remercions Monsieur REGNIER qui nous a aidés dans ce dossier. »

S'il n'y a pas de questions ou de remarques, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

Mme GAOUYER : « Nous ne pouvions pas présenter les factures, tant qu'il n'y avait pas l'acte final et il a fallu trois fois refaire les faïences de la cheminée. »

M. le MAIRE : « D'accord. »

Mme GAOUYER : « C'est-à-dire que ça met deux ans et demi. Cela a été réputé terminé même si les derniers carreaux n'étaient toujours pas conformes au mois de février 2014. »

Mme PETIT : « Ce n'était pas terminé. »

Mme GAOUYER : « Elles ne sont toujours pas terminées les faïences ? »

Mme PETIT : « Ce n'était pas terminé. »

Mme GAOUYER : « C'est ce que je viens de dire. »

Mme PETIT : « D'accord. »

Mme GAOUYER : « Trois fois refaites, c'est-à-dire que, dans une cheminée, vous avez des faïences qui sont légèrement en retrait, le calcul des retraits n'a pas été correctement fait. »

Mme PETIT : « Mais, nous l'avons fait faire assez rapidement. »

Mme GAOUYER : « Mais Madame, parce qu'il a fallu trois, ce n'est pas vous qui avez fait faire, c'est nous. Il y a eu une transaction qui a été faite avec menace sur l'architecte par intervention de la DRAC. »

13) CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE D'EU

Point n° 2014/264/DEL/1.4

M. le MAIRE : « Par contrat de délégation de service public en date du 1^{er} janvier 2012, le Syndicat Intercommunal Urbain d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Bresle a confié à la société des eaux de Picardie la gestion de son service de production et de distribution de l'eau potable.

Le contrat prévoyait le déploiement de vingt télé relevés de compteurs d'eau à la fin 2013, permettant la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique.

La société M2O, spécialisée dans la fourniture de service de télé relevé des compteurs d'eau, ayant été choisie par la SEP pour installer à titre expérimental 20 compteurs répartis de la façon suivante sur les communes formant le syndicat :

- Ville d'Eu : 6 compteurs,
- Ville du Tréport : 7 compteurs,
- Ville de Mers-les-Bains : 5 compteurs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société M20, valable pour une durée de dix ans à compter de sa signature.

Il faut donc que l'on autorise la société à installer sur le domaine public, des répéteurs sur les supports d'éclairage public de la ville d'Eu. Il s'agit de petites antennes, des petites choses que nous ne verrons pas mais il faut l'autorisation.

S'il n'y a pas de questions ou de remarques, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

14) RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Point n° 2014/265/DEL/1.2

M. le MAIRE : « La loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement rend obligatoire en année N la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année N-1.

Il rappelle également que le service de l'assainissement est délégué par affermage à la Société des eaux de Picardie depuis 1976. Le contrat d'affermage, entré en vigueur le 1^{er} mai 2010 a une durée de six ans ; son échéance est fixée au 30 avril 2016.

Le rapport s'appuie sur les données du rapport annuel du délégataire au titre de l'année 2012, remis en juin 2013 à la ville par la société des eaux de Picardie (groupe VEOLIA), rend compte

de la gestion du service, de ses performances et résultats et dresse un bilan d'exploitation technique.

Ce rapport a été transmis à une société de services. Nous n'avions pas les compétences ni le temps pour analyser donc ça c'est ce qui s'est passé l'année dernière et donc nous avons reçu ce rapport de cette société il y a une semaine. Donc on a un an de retard sur cette partie là et nous aurons le rapport de 2013 en fin d'année.

Le délégataire a réalisé le curage de 19,5 % du réseau selon un programme préventif défini en début d'année.

Le nombre d'abonnés baisse de 0,7 % entre 2011 et 2012 et s'accompagne d'une baisse de la consommation de 16 % (80,2 m3 par abonné).

Pour la ville d'Eu, la facture d'assainissement collectif présente une augmentation de 1% à la suite de l'indexation des tarifs et son prix pour 120 m3 s'élève à 355,73 € TTC au 1^{er} janvier 2013.

L'endettement du service est de 36,1 € par abonné, ce qui représente une charge financière de 9,87 € par an par abonné, en baisse par rapport à 2011. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport annuel du Maire sur la qualité du service public de l'assainissement.

M. le MAIRE : « Je ne souhaite pas m'étendre sur ce rapport 2012 si vous en êtes d'accord, pour voir le rapport 2013 d'ici la fin de l'année. »

Mme GAOUYER : « Juste une petite remarque à savoir que là, on voit qu'il s'agit de l'assainissement de l'eau et que cette dernière est notre bien collectif et que, pour cela, il y a des décisions qui ont été prises en terme de loi sur les traitements des herbes et autres où on mettait des produits qui étaient nocifs et après, dans l'assainissement, il fallait retraiter toutes les eaux, et les échéances sont à 2015. On n'a plus le droit de traiter que les cimetières et les stades, les espaces sportifs. Tout le reste ne doit plus être traité parce que sinon, cela a une incidence colossale et c'est après, nous, qui repayons ce qu'on aurait payé avec ces produits. Donc, la ville d'Eu est toute proche d'atteindre les objectifs de la loi. Il ne faudrait pas que cela change. »

M. le MAIRE : « Non mais on peut quand même traiter. Pour traiter, il faut avoir des certifications et il faut utiliser des produits qui sont autorisés. C'est donc ce que nous allons faire dans la ville car il y a de l'herbe qui a envahi les trottoirs et les rues de la ville avec la pluie de ces temps derniers, on va faire un traitement mais un traitement qui est autorisé par la loi. »

Mme GAOUYER : « Il serait bon aussi de communiquer sur ces herbes là parce que ce ne sont pas des mauvaises herbes. Elles se trouvent entre les cailloux et elles poussent, et donc maintenant, pour rendre les choses beaucoup plus positives, on appelle cela les « herbes folles. »

M. le MAIRE : « Donc on va traiter les « herbes folles » de la ville. Nous allons le faire. C'est insupportable et il y en a de trop.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

15) FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES, ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION DES REPAS ET MISE A DISPOSITION D'UN CHEF GERANT POUR LES CANTINES SCOLAIRES : ATTRIBUTION DU MARCHE

Point n° 2014/266/DEL/1.1

M. le MAIRE : « L'appel d'offres ouvert a été lancé le 10 juin 2014 puis relancé le 6 août 2014 pour manque de concurrence.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie les 24 juin 2014, 12 août 2014, 14 août 2014 et 19 août 2014 pour l'ouverture et l'analyse des enveloppes, a retenu l'entreprise HOULE RESTAURATION (76160 SAINT MARTIN DU VIVIER) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité.

Le prix pour le repas d'un enfant s'élève à 2.25 € HT soit 2.37 € TTC et le repas d'un adulte à 2.60 € HT soit 2.74 € TTC.

Le marché prend effet pour une période de 12 mois éventuellement reconductible par voie expresse pour deux périodes de la même durée.

Nous vous proposons donc de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement et d'attribuer le marché conformément aux conditions énumérées ci-dessus. »

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour la passation du marché,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Inscription budgétaire BP 2014 : Compte 60623.

M. le MAIRE : « S'il n'y a pas de questions ni de remarques, nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

Mme GAOUYER : « Il vaut mieux parce que c'est déjà commencé. »

M. le MAIRE : « Oui. Je crois que nous avons été pris par le temps, par le manque de concurrence lors du lancement du premier appel d'offres. »

16) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HANDBALL CLUB – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION.

Point n° 2014/267/DEL/1.4

M. le MAIRE : « Par délibération du 12 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'Association Handball Club pour définir les engagements réciproques des parties, les clauses, conditions et modalités de partenariat dans le cadre des activités du temps périscolaire mis en place à la rentrée 2013.

Par délibération du 13 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 afin de modifier le montant de la rémunération.

Jusqu'en juin 2014, les maternelles bénéficiaient de 3/4h de périscolaire par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'association devait également présenter en mairie un mémoire de frais comprenant un état des heures d'intervention le 20 de chaque mois rémunérées 31,25 € de l'heure.

Il est proposé un avenant n° 2 afin de modifier ces dispositions comme suit :

- Modification de l'article 2 de la convention comme suit :

« l'accueil périscolaire aura lieu :

- . pour l'école Mélusine : les lundis et jeudis de 15 h à 16 h 30, soit 2 fois 1 h 30,
- . pour l'école Primevère : les lundis et jeudis de 15 h à 16 h 30, soit 2 fois 1 h 30,
- . pour l'école Brocéliande : les mardis, jeudis et vendredis de 15 h 30 à 16 h 30

soit 3 fois 1 heure.

- Modification de l'article 7 comme suit :

L'association présentera en mairie, un mémoire de frais comprenant un état des heures d'intervention avant chaque période de vacances scolaires soit toutes les 6 semaines.

- . pour l'école Brocéliande : chaque intervention d'une heure sera rémunérée 31 € 25 c,
- . pour l'école Primevère : chaque intervention d'une heure et trente minutes sera rémunérée 43 € 75 c,
- . pour l'école Mélusine : chaque intervention d'une heure et trente minutes sera rémunérée 43 € 75 c.

Les activités périscolaires qui ont été modifiées par rapport à 2013 concernent les écoles maternelles en accord avec les parents d'élèves bien entendu et avec les professeurs concernés. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention établie avec l'ASSOCIATION HANDBALL CLUB DE EU.

M. le MAIRE : « Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 1 abstention. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Monsieur le Maire, je ne voterai pour aucune de ces conventions sur les rythmes scolaires avec les associations sportives car je suis opposée à cette loi de gauche parce qu'il y a une volonté d'encadrer la vie de l'enfant au maximum, d'encadrer leurs loisirs. Ce sont aux familles de choisir les loisirs des enfants. Ce n'est pas à l'organisation publique de le faire. L'objectif de cette réforme était de réduire le temps de présence des enfants à l'école. En ne prenant pas en compte l'agenda des parents, le temps à l'école s'en trouve accru et la fatigue des enfants est dénoncée partout où la réforme est appliquée. Sa mise en place, souvent hasardeuse a suscité la défiance des familles et l'accroissement des demandes pour transférer les enfants de l'école publique vers l'enseignement privé.

A Eu, 20 % des élèves du public ne participent pas à cette réforme. Pour rassurer ces familles, la mairie doit prendre des engagements fermes. Les activités périscolaires doivent consolider les savoirs fondamentaux. L'école doit apprendre à lire, à écrire, à compter. Même si les fins de journées ne sont que rarement du temps utile pour l'instruction. Nous avons le devoir de corriger les méfaits du pédagogisme et d'apporter une aide aux devoirs souvent nécessaire. Nous devons garantir des activités périscolaires de qualité.

Sur tous ces points, Monsieur le Maire, je vous demande des engagements et je souhaite être mise au courant de ce que vous avez déjà pu accomplir. Après renseignements auprès de vos services, il y aurait 19 activités mises en place. Certaines, très intéressantes mais rien pour le soutien scolaire qui devrait avoir sa place. Il y a aussi les familles qui ne participent pas aux rythmes scolaires, qui se plaignent des horaires de sorties à l'école Primevère pour les classes de maternelles. Il y a une sortie à 15h30 et à 16h00, rien que pour les maternelles, les familles doivent attendre 30 minutes chaque jour. Y a-t-il une raison à ces horaires décalés ? Pouvez-vous également me donner le coût pour 2013 de cette réforme ? Et si cela est possible, avoir un bilan financier de cette réforme à fin décembre 2014 ainsi que le coût par élève ? Je vous en remercie. »

M. le MAIRE : « Je ne vais pas faire de politique. La seule chose que je sais, c'est que les activités périscolaires avec les personnes avec qui on a discuté c'est-à-dire avec les enseignants, les familles, les professeurs ainsi qu'à nos équipes propres de la mairie ont quasiment donné satisfaction donc je ne vais pas débattre de tout ce que vous m'avez dit Madame. Pour l'instant, j'ai des renseignements positifs sur ce qui a été mis en place pour les activités périscolaires. Sur les coûts, vous les aurez, cela fait partie des choses que je vous donnerai, ils sont en cours d'examen, qui font partie des choses qu'on vous communiquera pour l'exercice 2014 bien entendu.

C'est tout ce que je voulais dire sur les activités scolaires. Moi, je ne fais pas de politique, vous le savez bien et donc, pour l'instant, c'est quelque chose qui a été mis en place. Il faut le reconnaître avec, à Eu, avec un certain succès puisqu'on n'a pas de remarques de fonds. On a eu des ajustements qui étaient absolument nécessaires sur les maternelles. »

M. LABOULAIS : « J'ai une petite remarque, ce n'est pas un propos politique, c'est idéologique. Je veux bien qu'on revienne sur les fondamentaux de l'école et le sens de l'école mais l'expression : « la socialisation de l'ouverture culturelle », c'est dans le programme qu'il soit de droite ou de gauche, ça fait partie des missions de l'école. Je m'arrête là mais ce n'est pas politique, c'est idéologique. »

M. le MAIRE : « Ce n'était pas le débat. Nous ferons peut-être un débat spécial si vous le souhaitez mais là, on débat sur des choses à faire pour les activités périscolaires et pour les enfants de maternelles.

Nous passons au vote. Qui est contre ? 1 contre. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à la majorité, je vous remercie. »

17) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COB ATHLETISME – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION.

Point n° 2014/268/DEL/1.4

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 12 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'Association COB ATHLETISME pour définir les engagements réciproques des parties, les clauses, conditions et modalités de partenariat dans le cadre des activités du temps périscolaire mis en place à la rentrée 2013.

Par délibération du 13 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 afin de modifier le montant de la rémunération.

Jusqu'en juin 2014, les maternelles bénéficiaient de 3/4h de périscolaire par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'association devait également présenter en mairie un mémoire de frais comprenant un état des heures d'intervention le 20 de chaque mois rémunérées 31,25 € de l'heure.

Il est proposé un avenant n° 2 afin de modifier ces dispositions comme suit :

- Modification de l'article 2 de la convention comme suit :

« l'accueil périscolaire aura lieu :

- . pour l'école Mélusine : les lundis et jeudis de 15 h à 16 h 30, soit 2 fois 1 h 30,
- . pour l'école Primevère : les lundis et jeudis de 15 h à 16 h 30, soit 2 fois 1 h 30,
- . pour l'école Brocéliande : les mardis, jeudis et vendredis de 15 h 30 à 16 h 30 soit 3 fois 1 heure.

- Modification de l'article 7 comme suit :

L'association présentera en mairie, un mémoire de frais comprenant un état des heures d'intervention avant chaque période de vacances scolaires soit toutes les 6 semaines.

- . pour l'école Brocéliande : chaque intervention d'une heure sera rémunérée 31 € 25 c,
- . pour l'école Primevère : chaque intervention d'une heure et trente minutes sera rémunérée 43 € 75 c,
- . pour l'école Mélusine : chaque intervention d'une heure et trente minutes sera rémunérée 43 € 75 c.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention établie avec l'ASSOCIATION COB ATHLETISME.

M. le MAIRE : « Les prix restent identiques quelque soient les écoles, quelque soient les associations. Les modifications d'horaires sont les mêmes que celles qu'on vous a citées précédemment.

Je propose donc de passer au vote. Qui est contre ? 1 contre. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à la majorité, je vous remercie. »

18) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SAINT LAURENT – CENTRE AERE LA HETRAIE – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION.

Point n° 2014/269/DEL/1.4

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 12 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'Association SAINT LAURENT CENTRE AERE LA HETRAIE - pour définir les engagements réciproques des parties, les clauses, conditions et modalités de partenariat dans le cadre des activités du temps périscolaire mis en place à la rentrée 2013.

Par délibération du 13 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 afin de modifier le montant de la rémunération.

Jusqu'en juin 2014, les maternelles bénéficiaient de 3/4h de périscolaire par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'association devait également présenter en mairie un mémoire de frais comprenant un état des heures d'intervention le 20 de chaque mois rémunérées 31,25 € de l'heure.

Il est proposé un avenant n° 2 afin de modifier ces dispositions comme suit :

- Modification de l'article 2 de la convention comme suit :

« l'accueil périscolaire aura lieu :

- . pour l'école Mélusine : les lundis et jeudis de 15 h à 16 h 30, soit 2 fois 1 h 30,
- . pour l'école Primevère : les lundis et jeudis de 15 h à 16 h 30, soit 2 fois 1 h 30,
- . pour l'école Brocéliande : les mardis, jeudis et vendredis de 15 h 30 à 16 h 30 soit 3 fois 1 heure.

- Modification de l'article 7 comme suit :

L'association présentera en mairie, un mémoire de frais comprenant un état des heures d'intervention avant chaque période de vacances scolaires soit toutes les 6 semaines.

- . pour l'école Brocéliande : chaque intervention d'une heure sera rémunérée 31 € 25 c,
- . pour l'école Primevère : chaque intervention d'une heure et trente minutes sera rémunérée 43 € 75 c,
- . pour l'école Mélusine : chaque intervention d'une heure et trente minutes sera rémunérée 43 € 75 c.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention établie avec l'ASSOCIATION SAINT LAURENT CENTRE AERE LA HETRAIE.

M. le MAIRE : « Nous passons au vote. Qui est contre ? 1 contre. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à la majorité, je vous remercie. »

19) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA LUDOTHEQUE « RAYON DE SOLEIL – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION.

Point n° 2014/270/DEL/1.4

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 12 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'Association pour définir les engagements réciproques des parties, les clauses, conditions et modalités de partenariat dans le cadre des activités du temps périscolaire mis en place à la rentrée 2013.

Par délibération du 13 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 afin de modifier le montant de la rémunération.

Jusqu'en juin 2014, les maternelles bénéficiaient de 3/4h de périscolaire par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'association devait également présenter en mairie un mémoire de frais comprenant un état des heures d'intervention le 20 de chaque mois rémunérées 31,25 € de l'heure.

Il est proposé un avenant n° 2 afin de modifier ces dispositions comme suit :

- Modification de l'article 2 de la convention comme suit :

« l'accueil périscolaire aura lieu :

- . pour l'école Mélusine : les lundis et jeudis de 15 h à 16 h 30, soit 2 fois 1 h 30,
 - . pour l'école Primevère : les lundis et jeudis de 15 h à 16 h 30, soit 2 fois 1 h 30,
 - . pour l'école Brocéliande : les mardis, jeudis et vendredis de 15 h 30 à 16 h 30
- soit 3 fois 1 heure.

- Modification de l'article 7 comme suit :

L'association présentera en mairie, un mémoire de frais comprenant un état des heures d'intervention avant chaque période de vacances scolaires soit toutes les 6 semaines.

- . pour l'école Brocéliande : chaque intervention d'une heure sera rémunérée 31 € 25 c,
- . pour l'école Primevère : chaque intervention d'une heure et trente minutes sera rémunérée 43 € 75 c,
- . pour l'école Mélusine : chaque intervention d'une heure et trente minutes sera rémunérée 43 € 75 c.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention établie avec l'ASSOCIATION LA LUDOTHEQUE « RAYON DE SOLEIL ».

M. le MAIRE : « C'est la même chose à savoir les mêmes coûts, les mêmes horaires. Nous passons au vote. Qui est contre ? 1 contre. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à la majorité, je vous remercie. »

20) CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE DES FONTAINES– REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION.

Point n° 2014/271/DEL/1.4

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération du 12 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'Association CENTRE DES FONTAINES pour définir les engagements réciproques des parties, les clauses, conditions et modalités de partenariat dans le cadre des activités du temps périscolaire mis en place à la rentrée 2013.

Par délibération du 13 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n° 1 afin de modifier le montant de la rémunération.

Jusqu'en juin 2014, les maternelles bénéficiaient de 3/4h de périscolaire par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis. L'association devait également présenter en mairie un mémoire de frais comprenant un état des heures d'intervention le 20 de chaque mois rémunérées 31,25 € de l'heure.

Il est proposé un avenant n° 2 afin de modifier ces dispositions comme suit :

- Modification de l'article 2 de la convention comme suit :

« l'accueil périscolaire aura lieu :

- . pour l'école Mélusine : les lundis et jeudis de 15 h à 16 h 30, soit 2 fois 1 h 30,
- . pour l'école Primevère : les lundis et jeudis de 15 h à 16 h 30, soit 2 fois 1 h 30,
- . pour l'école Brocéliande : les mardis, jeudis et vendredis de 15 h 30 à 16 h 30 soit 3 fois 1 heure.

- Modification de l'article 7 comme suit :

L'association présentera en mairie, un mémoire de frais comprenant un état des heures d'intervention avant chaque période de vacances scolaires soit toutes les 6 semaines.

- . pour l'école Brocéliande : chaque intervention d'une heure sera rémunérée 31 € 25 c,
- . pour l'école Primevère : chaque intervention d'une heure et trente minutes sera rémunérée 43 € 75 c,
- . pour l'école Mélusine : chaque intervention d'une heure et trente minutes sera rémunérée 43 € 75 c.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention établie avec l'ASSOCIATION CENTRE DES FONTAINES.

M. le MAIRE : « C'est la même chose. Nous passons au vote. Qui est contre ? 1 contre. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à la majorité, je vous remercie. »

21) CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE POUR TOUS – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Point n° 2014/272/DEL/1.4

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, il est proposé la signature d'une convention avec l'Association « La Bibliothèque Pour Tous » pour définir les engagements réciproques des parties, les clauses, conditions et modalités de partenariat.

L'accueil périscolaire par cette association aura lieu aux écoles Mélusine et Primevère les lundis et jeudis et vendredis de 15 h 30 à 16 h 30.

L'association présentera en Mairie, toutes les six semaines, un mémoire de frais comprenant un état des heures d'intervention. Chaque intervention d'une heure sera facturée sur la base de 25 € par heure.

La durée de la présente convention est consentie pour une période d'un an renouvelable pour la même durée pour une période ne pouvant excéder 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec cette Association.

M. le MAIRE : « Monsieur LABOULAIS, je vous laisse la parole. »

M. LABOULAIS : « Les tarifs ne sont pas identiques aux autres associations ? Il est écrit « chaque intervention d'une heure sera facturée sur la base de 25 €/heure. »

M. le MAIRE : « C'est une « coquille ». Donc nous rectifions. C'est sur la base de 31,25 €/heure. »

Mme GAOUYER : « En fait, c'est le copier coller de l'année dernière. Ça me fait poser une question. Au mois de juin, nous avons passé une convention avec le Scrabble. Ils ont exactement ce texte là. Donc est-ce qu'on ne doit pas les voir tous parce que ça donne l'impression qu'il y a deux poids deux mesures. »

M. le MAIRE : « D'accord. Oui, pour les associations qui ne sont pas citées dans ce document. Monsieur LABOULAIS, je vous remercie de nous avoir fait part de cette remarque.

Nous passons au vote avec la modification que l'on vient d'évoquer. Qui est contre ? 1 contre. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à la majorité, je vous remercie. »

22) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION REGIONALE PICARDIE DES MJC ET LE CENTRE DES FONTAINES : RECONDUCTION POUR LA PERIODE 2014-2015.

Point n° 2014/273/DEL/1.4

M. le MAIRE : « Une convention tripartite avec la FRMJC de Picardie et le Centre des Fontaines a été signée le 27 juin 2010 pour une durée initiale de trois ans à compter du 15 août 2010 et reconduite pour un an à compter du 15 août 2013.

La convention, rédigée dans le cadre du développement d'une politique sociale et culturelle de l'association Centre des Fontaines – Maison des Jeunes et de la culture, définissait les modalités de mise à disposition du Centre des Fontaines, en qualité de directeur de l'association, d'un professionnel de l'animation socioculturelle. Le cahier des charges de la convention détaillait les obligations de la ville d'Eu, se traduisant par un versement à la FRMJC d'une somme correspondant au coût salarial du poste.

Pour la période du 15 août 2014 au 15 août 2015, la convention doit être renouvelée afin que la commune continue de financer l'ensemble des prestations de la FRMJC sur la base d'un coût prévisionnel dans les conditions définies au cahier des charges de la convention (annexe n° 4).

Il est demandé au Conseil Municipal de m'autoriser à signer la convention tripartite à intervenir pour poursuivre la convention avec la Fédération jusqu'à mai 2015.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

23) CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE (MAIRIE DE EU) ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE EU (CCAS)

Point n° 2014/274/DEL/4.1

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité territoriale (la mairie) et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité (CCAS) de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement public à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Eu et du CCAS de Eu et compte tenu des effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 fixés comme suit :

- Mairie de Eu : 172 agents,
- CCAS de Eu : 37 agents,
- Soit un total de : 209 agents.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la commune d'Eu et du CCAS de Eu.

M. le MAIRE : « Vous savez que le CCAS et la mairie sont deux collectivités indépendantes. Elles ont le droit d'avoir des personnels détachés de la mairie vers le CCAS mais sur l'aspect légal, ce sont deux collectivités indépendantes.

Sachez que la même demande sera faite au prochain Conseil d'administration du CCAS. Les comités techniques sont des comités proches de ceux des établissements qu'on trouve dans l'industrie etc. »

Mme BRIFFARD : « Plus les délégués du personnel. »

M. le MAIRE : « Oui vous avez raison, plus les délégués du personnel.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

24) NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE COMMUN (COMMUNE ET CCAS DE EU)

Point n° 2014/275/DEL/4.1

M. le MAIRE : « Dans le cas d'un vote positif de la question n° 23 ci-dessus, Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la Mairie et du CCAS de Eu ont donné par

délibération leur accord pour la création d'un Comité Technique unique compétent pour le personnel des 2 collectivités.

En outre, la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin et l'effectif commun de la Mairie et du CCAS de Eu, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, apprécié au 1^{er} janvier 2014, est de 209 agents. »

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique commun (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants du personnel et de la collectivité.

M. le MAIRE : « Notre demande, maintenant que vous avez accepté le fait qu'il y ait un comité technique paritaire commun, est de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel à ce Comité Technique.

Y a-t-il des questions ? Non.

Nous passons donc au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

25) GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT MIXTE SOMME NUMERIQUE – ADHESION DE LA COMMUNE

Point n° 2014/276/DEL/1

M. le MAIRE : « Il est proposé à l'assemblée l'adhésion, à titre gracieux, de la ville d'Eu au groupement de commandes, dont le coordonnateur est le Syndicat Mixte Somme Numérique, en cours de constitution, pour les marchés de services de communications électroniques et de connectivités associées. Cela signifie que la proposition est de changer d'opérateur au travers de Somme Numérique. »

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner son accord pour cette adhésion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à représenter la ville d'Eu ou à se faire représenter dans les commissions prévues par cet acte constitutif.

M. le MAIRE : « Je vous donne une information supplémentaire. La Communauté de Communes de Bresle Maritime, au travers de Somme Numérique, a voté pour utiliser Somme Numérique comme installateur de la fibre optique dans notre région, allant, dans les années à venir, (si le projet voit le jour), à la fibre optique chez l'abonné. Cela pose un problème aux communes de la Seine-Maritime puisque la Somme avait des subventions qu'elle a adressées à Somme Numérique mais pour équiper les communes de Somme Numérique. Une note a donc été faite. Un rendez-vous a été organisé, je m'y suis rendu pour rencontrer le Président du Département de Seine-Maritime qui a donné son accord pour que les communes de Seine-Maritime puissent bénéficier de l'installateur Somme Numérique, en donnant à ses services la consigne de transférer les sommes calculées pour les communes à la Somme, c'est-à-dire que nous n'avons qu'un seul opérateur et nous allons gagner 4 ans au niveau de Eu, sur l'installation de la fibre optique. Donc un seul opérateur et celui-ci va pouvoir installer la fibre optique, même dans les communes de Seine-Maritime. Somme Numérique est financée pour cette partie par le

Département de Seine-Maritime (en année complète, nous allons gagner 15 000 € par le transfert de cet opérateur vers Somme Numérique). C'est une très bonne opération.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Vote approuvé à l'unanimité, je vous remercie. »

26) INFORMATIONS DIVERSES

a) Décisions prises suivant délégation d'attribution donnée au Maire

- N°2014/149/DEC/7.10 Institution d'une régie d'avances pour le Jumelage EU-HAAN – pour la période du 5 au 19 juillet 1914.
Montant maximum de l'avance : 1 000 € pour régler les menues dépenses d'alimentation et d'animation relatives au séjour des jeunes gens à Haan durant cette période.
- N°2014/150/DEC/7.10 Participation financière demandée aux jeunes inscrits au séjour linguistique à Haan du 5 au 19 juillet 2014 : 180 €.
- N°2014/151/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec le prestataire BOOTSBOX.FR – 80100 ABBEVILLE – pour un concert dans le cadre des Rendez-vous du Jeudi, le 21 août 2014 – Jardin à la Française.
Montant de la prestation : 400 € T.T.C.
Prise en charge par la commune de la régie technique et du règlement des droits d'auteur.
- N°2014/152/DEC/1.4 Modification de la décision n° 2014/024/DEC/1.4. autorisant la signature d'un contrat avec l'Entreprise LIANE – 76630 TOURVILLE LA CHAPELLE – pour la production d'une animation « Eveilles tes sens avec Liane » aux serres municipales de la ville d'Eu, Parc du Château, le 30 mai 2014.
Le paragraphe de cette décision relatif à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire est modifié comme suit (suite aux élections) :
« vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attribution dudit Conseil Municipal, à Monsieur le Maire ».
- N°2014/153/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec M. Sébastien VASSEUR – 76630 ENVERMEU pour un concert dans le cadre des Rendez-vous du Jeudi, le 7 août 2014, Jardin à la française.
Montant de la prestation : 200 € T.T.C.
La commune prendra en charge également le règlement des droits d'auteurs.
- N°2014/154/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec M. Jean-Etienne VASSEUR – 76630 ENVERMEU pour un concert dans le cadre des Rendez-vous du Jeudi, le 7 août 2014, Jardin à la française.
Montant de la prestation : 200 € T.T.C.
La commune prendra en charge également le règlement des droits d'auteurs.

- N°2014/155/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec M. Clément VASSEUR – 76630 ENVERMEU pour un concert dans le cadre des Rendez-vous du Jeudi, le 7 août 2014, Jardin à la française.
Montant de la prestation : 200 € T.T.C.
La commune prendra en charge également le règlement des droits d'auteurs.
- N°2014/156/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION « ACADEMIE DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME ET ST LAURENT » - 76260 EU – pour un concert dans le cadre de la Fête de la musique, le samedi 21 juin 2014, Collégiale Notre Dame.
Montant de la prestation : 1 600 € T.T.C.
La commune prendra en charge le règlement des droits d'auteurs.
- N°2104/157/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION « L'AGENCE POUR LE PICARD » 80000 AMIENS – pour un concert dans le cadre des Rendez-vous du Jeudi, le 28 août 2014, dans le Jardin à la française.
Montant de la prestation : 800 € T.T.C.
La commune prendra en charge le règlement des droits d'auteurs.
- N°2014 – Délibérations du Conseil Municipal du 23 mai 2014.
- N°2014/160/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Sté ORANGE-SERVICE CLIENT INTERNET – BORDEAUX – pour un abonnement internet avec location d'une livebox pour les besoins du Musée Louis-Philippe.
L'abonnement mensuel est fixé à 21 € T.T.C. plus 3 € de location de livebox.
- N°2014/161/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION « RESTONS JEUNES EN RETRAITE » - 76260 EU – pour une animation musicale qui aura lieu le vendredi 27 juin 2014 à 20 h 30 au Théâtre du Château.
Montant de la prestation : 400 € T.T.C.
La commune prendra en charge le règlement des droits d'auteur et la collation des artistes.
- N°2014/162/DEC/1.4 Passation d'une convention avec Mme LABESSE – assistante maternelle et M. LABESSE – enseignant à l'école d'horticulture d'Yzengremer – 76340 NESLE-NORMANDEUSE – pour définir les modalités des animations proposées, à titre gratuit, dans le cadre des Rendez-vous aux Jardins le dimanche 1^{er} juin 2014, aux serres municipales.
Pendant la durée des manifestations, la commune prête à M. et Mme LABESSE du matériel à titre gratuit et exclusif, dont la liste est jointe à la convention.
- N°2014/163/DEC/1.4 Passation d'un contrat de maintenance avec la Société RICOH France – 94513 RUNGIS – pour l'interconnexion des sites distants Mairie/services techniques et Mairie/camping.
Le montant de la cotisation annuelle à engager au titre de ce contrat est de 985 € H.T. soit 1 182 € T.T.C.

Le contrat prend effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable chaque année, quatre fois au maximum. Il est résiliable annuellement par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

- N°2014/164/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession et un avenant à ce contrat avec l'ASSOCIATION « LE FESTIN » - 75015 PARIS – pour l'accueil d'une représentation du spectacle « l'augmentation » de Georges Perec, le 13 juin 2014 à 20 h, au Théâtre du Château.
Montant de la prestation : 2 200 € H.T. soit 2 321 € T.T.C.
A ce montant s'ajoutent les frais suivants :
- frais de transport de personnes et de décors pour un montant maximum de 460 €,
- la prise en charge du repas des 12 et 13 juin 2014 pour 5 personnes,
- le logement de 5 personnes en résidence d'artistes les 12 et 13 juin.
- N°2014/165/DEC/3.3 Passation d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire du logement n° 7 – 14, Avenue Jacques Anquetil, afin d'en modifier la durée.
La nouvelle période d'occupation précaire est donc prolongée pour une durée de deux mois du 7 juin 2014 au 7 août 2014.
Les autres termes de la convention restent inchangés.
- N°2014/166/DEC/1.4 Passation d'une convention relative à la mise en œuvre d'un atelier artistique avec le COLLEGE SALMONA – 76470 LE TREPORT – pour l'organisation, la conception et la mise en œuvre de 30 heures d'ateliers théâtre pour l'année scolaire 2014-2015.
Montant de la prestation : 2 925 € hors billetterie.
- N°2014/167/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Société METROPOLITAN FILMEXPORT – 75116 PARIS – pour les droits liés à une projection publique non commerciale du film « Hugo Cabret de Martin Scorsese » le 11 juin 2014 au Théâtre Municipal.
Montant de la prestation : 300 € H.T.
- N°2014/168/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'Association ENSEMBLE LES SAUVAGES – 60380 GERBEROY – pour l'accueil d'une représentation du spectacle « Le Tour d'Europe en 100 pas » de l'ensemble les Egaux Centriques, le 19 juin 2014 au Théâtre du Château.
Montant de la prestation : 7 000 € net de toutes taxes.
A ce montant s'ajoutent les frais suivants :
- frais de transport de personnes sur présentation de facture.
- prise en charge des repas du 19/06/14 pour 5 personnes midi et soir,
- hébergement de 5 personnes en résidence d'artistes les 18, 19/06/14.
- N°2014/169/DEC/1.4 Passation d'une convention de résidence avec l'ASSOCIATION ENSEMBLE LES SAUVAGES – 60380 GERBEROY – pour fixer les participations et les modalités générales de la résidence du spectacle « Le Tour d'Europe en 100 pas » de l'ensemble les Egaux Centriques, au Théâtre Municipal du Château entre le 16/06/2014 et le 18/05/2014.

Durant le temps de résidence, le Théâtre met à la disposition de la compagnie : les locaux du théâtre, le matériel, des locaux d'hébergement et un régisseur.

En outre le Théâtre organisera les repas pour 5 artistes.

Cet apport en nature est valorisé à hauteur de 4 180,50 €.

- N°2014/170/DEC/1.1 Passation d'un marché avec l'entreprise OUEST ACRO – 53950 LOUVERNE – pour la stérilisation des œufs de goélands sur les bâtiments de la Ville d'Eu.
Ce marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Il est éventuellement reconductible deux fois pour la même durée par voie expresse.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 8 979,84 € soit 10 775,81 € T.T.C.
- N°2014/171/DEC/7.10 Modification de certains tarifs d'entrée du Musée Louis-Philippe :
Adultes individuels (+ de 16 ans) **5,00 €**
(ancien tarif : 4,00 €)

Adultes en groupe de 10 personnes et plus (+ de 16 ans) **4,00 €**
(ancien tarif : 3,00 €)
- N°2014/172/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION « LES HEURES MUSICALES DE LA VALLEE DE LA BRESLE » - 76260 EU – pour une animation musicale le dimanche 13 juillet 2014 au Théâtre du Château.
Montant de la prestation : 1 200 € T.T.C.
La commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteurs.
- N°2014/173/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'ASSOCIATION QUATUOR CALIENTE – 75019 PARIS – pour l'accueil d'une représentation du concert « VOYAGE AU CŒUR DU TANGO NUEVO » du Quatuor Caliente prévu le 9 avril 2015 à 20 h au Théâtre du Château d'Eu.
Montant de la prestation : 3 600 € net de toutes taxes (association non assujettie à la TVA), frais de transport inclus.
La commune prendra également en charge :
. la location d'un piano ¼ de queue Yamaha ou Steinway
. les déjeuners et repas des 08 et 09/04/2015 pour 4 personnes
. le logement de 4 personnes en résidence d'artistes les 08 et 09/04/2015.
- N°2014/174/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'association les AMIS DE FUOCO E CENERE – 75005 PARIS – pour l'accueil d'une représentation de spectacle « COMPLETEMENT TOQUE » prévu le 15/02/15 à 17 h au Théâtre du Château.
Montant de la prestation : 5 000 € H.T. (5 275 € T.T.C.).
A ce montant s'ajoutent les frais suivants :
- frais de transport de personnes tarifs SNCF 2^{nde} classe prem's,
- frais de transports de décors aux frais réels, pour un montant maximum de 400 € H.T. maximum sur présentation de justificatifs.
Il y a lieu d'ajouter :

- la prise en charge des déjeuners et repas des 14 et 15/02/2015 pour 8 personnes,
- le logement de 8 personnes en résidence d'artistes les 14 et 15/02/15.

N°2014/175/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession et un avenant à ce contrat avec l'ASSOCIATION Cie CATHERINE DELATTRES – 76000 ROUEN – pour l'accueil de quatre représentations du spectacle « L'ETOURDI » de Molière prévues les 22 (10 h et 14 h), 23 janvier 2015 (14 h et 20 h) au Théâtre du Château.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 12 000 € H.T. (12 660 € T.T.C.).

A ce montant s'ajoutent les frais suivants :

- . frais de transports de personnes pour un montant forfait de 212,80 H.T.
 - . frais de transports de décors, pour un montant forfait de 256,00 H.T.
- Soit un total de 468,80 € H.T. (494,58 € T.T.C.).

Il convient de noter par ailleurs :

- la prise en charge des déjeuners et repas des 20, 21, 22 et 23/01/2015 pour 8 personnes maxi (42 repas)
- le logement de 8 personnes en résidence d'artistes les 20, 21 et 22/01/2015.

N°2014/176/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL – 75009 PARIS – pour l'accueil de trois représentations du spectacle « MANGEZ-LE SI VOUS VOULEZ » prévu au Théâtre du Château, les 14 (17 h), 15/12/2104 (10 et 14 h).
Montant de la prestation : 11 162,40 € H.T. (11 776,33 € T.T.C.)
comprenant les frais de transport du décor et du personnel attaché au spectacle (pour un montant de 900 € H.T.).

A ce montant s'ajoutent les frais suivants :

- frais de repas pendant les voyages pour un montant de 212,40 € H.T. (12 repas à 17,70 €).

Prise en charge par la commune :

- . des déjeuners et des repas des 13, 14 et 15/12/2014 pour 6 personnes maxi,
- . le logement de 6 personnes en résidence d'artistes les 13, 14 et 15/12/14.

N°2014/177/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec la SARL LEMONS PRODUCTION – 75012 PARIS – pour l'accueil de trois représentations du spectacle « LOULOU » prévu le 03/04/15 à 10h, 14h et 19 h 30 au Théâtre du Château.
Montant de la prestation : 4 500 € (4 747,50 € T.T.C.).
A ce montant s'ajoutent les frais suivants :

- frais de transport de personnes et de décors pour un montant de 400 € H.T. (480 € T.T.C.)
- la prise en charge des déjeuners et repas des 02 et 03/04/2015 pour 4 personnes,
- le logement de 4 personnes en résidence d'artistes les 02 et 03/04/2015.

- N°2014/178/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec TEMAL Production – 93100 MONTREUIL SOUS BOIS – pour l'accueil d'une représentation du spectacle « LA432 DES CHICHE CAPON » prévu le 21/11/2014 à 20 h au Théâtre du Château d'Eu.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 4 500 € H.T. (4 747,50 € T.T.C.).
A ce montant s'ajoutent les frais suivants :
- frais de transport de personnes et de décors pour un montant maximum de 1 168,02 €, remboursement sur présentation de factures.
- la prise en charge des déjeuners et repas des 20 et 21/11/2014 pour 6 personnes,
- le logement de 6 personnes en résidence d'artistes les 20 et 21/11/2014.
- N°2014/179/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION LES TOILES DE MINUIT – 95260 BEAUMONT SUR OISE – pour la projection du film « SLUMDOG MILLIONAIRE » dans la cadre de la séance Ciné plein air le 14 août 2014 à 21 h 30 dans la Cour d'Honneur du Château.
Montant de la prestation : 2 696,97 € T.T.C. pour la projection et prise en charge par la commune des droits de projection du film.
- N°2014/180/DEC/1.4 Passation d'un avenant avec la Ste ADUCTIS – 91571 BIEVRES – sur le contrat n° 01.12.2012, afin d'élargir la maintenance du logiciel ATAL II aux acquisitions complémentaires des différents services de la ville.
L'avenant au contrat N° 01.12/2012 prendra effet à compter de la date de sa signature et ce jusqu'à la fin du contrat soit jusqu'au 31 décembre 2015.
Le montant de la cotisation annuelle au titre de cet avenant est fixé à 150 € H.T. soit 180 € T.T.C.
- N°2014/181/DEC/1.4 Passation d'une convention avec la DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE HAUTE-NORMANDIE – 76171 ROUEN CEDEX pour définir les conditions de mise à disposition des installations sanitaires du camping municipal, pour les archéologues bénévoles du Bois l'Abbé durant la période du 15 juin 2014 au 15 septembre 2014.
Cette mise à disposition est effectuée à titre gracieux.
- N°2014/182.DEC/7.10 Création d'une régie de recettes au camping municipal. La présente décision abroge et remplace la décision du 22 juin 2011.
Modifications apportées :
- ajout dans l'article 4 pour l'encaissement d'une caution pour adaptateur européen, table à repasser, grille barbecue, jeux éducatifs,
- ajout à l'article 5 de deux modes de recouvrement supplémentaires : Carte bancaire et chèques vacances et vacaf.
Les recettes sont perçues contre remise d'une facture éditée par le logiciel informatique « SYDEV CAMP » ou d'un volet de carnet à souche en cas de panne (locations, douches pour personne extérieures, taxe de séjour, vente de produits promotionnels (autocollants, ...) et jetons (machine à laver le linge, sèche-linge).

- N°2014/183/DEC/7.10 Annulation de la régie de recettes salle d'animation Michel Audiard créée en 2000.
- N°2014/184/DEC/7.1 Droit d'entrée pour le concert de « RESTONS JEUNES EN RETRAITE » du 27 juin 2014 au Théâtre du Château :
Tarif unique : 4 €.
- N°2014/185/DEC/71 Droits d'entrée pour les concerts organisés dans le cadre des Rendez-vous du Jeudi, dans le Jardin à la Française du Château d'Eu :
Tarif unique : 2 €
Gratuit pour les moins de 10 ans.
- Pour les concerts suivants :
26 juin : HARMONIE DE ROYE
17 juillet : SUGAR AND TIGER
7 août : GUITARIO
21 août : SOLEXINE
28 août : LES GAMBES ED'MIN PIED
- N°2014/186/DEC/1.4 Passation d'une convention avec la ville de HAAN (Allemagne) pour définir les modalités d'accueil et d'organisation du séjour qui aura lieu à HAAN du 5 au 19 juillet 2014.
Certaines animations sont assurées par la ville de HAAN. La Ville d'EU y contribuera en versant une participation financière de 2 000 euros.
- N°2014/ Délibérations du Conseil Municipal du 24 juin 2014.
- N°2014/195/DEC/1.4 Passation d'une convention de partenariat avec la REGION HAUTE NORMANDIE – 76174 ROUEN CEDEX 1 – pour l'opération « LA CARTE REGION » destinée aux lycéens afin de leur permettre l'accès à la culture en ce qui concerne le site archéologique du Bois l'Abbé.
Cette convention permet aux lycéens de payer partiellement ou en totalité leur entrée au site du Bois l'Abbé.
- N°2014/196/DEC/1.4 Passation d'une convention avec la commune de MILLEBOSC pour la mise à disposition de matériels de la ville d'Eu pour toute la durée de la 19^{ème} édition de la Fête de la forêt et de la nature.
Pour le démontage des installations appartenant à la ville d'Eu, du personnel est également mis à la disposition de la commune de MILLEBOSC.
La mise à disposition a lieu à titre gratuit.
- N°2014/197/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Sté CEGID PUBLIC – 95031 CERGY PONTOISE – pour la maintenance des progiciels Cegid Public (GRH : paie – absentéisme – agent- carrière – bilan social – médecine professionnelle – périscolaire - élections – CCAS – Oracle : 6 licences), des services administratifs et des services techniques.
Le montant de la cotisation annuelle à engager au titre de ce contrat est de 5 978,76 € H.T. soit 7 174,51 € T.T.C. La cotisation est révisable annuellement.

Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2015. Il est conclu pour une durée d'un an. Il est reconductible par période annuelle, sous réserve que la licence concédant le droit d'utilisation des progiciels soit toujours en cours de validité, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans. Il peut être dénoncé par courrier recommandé avec AR, au minimum trois mois avant son échéance annuelle.

- N°2014/198/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Sté CEGID PUBLIC – 95031 CERGY PONTOISE – pour la maintenance des progiciels Cegid Public (Environnement technique Web, comptabilité budgétaire sur les marchés, immobilisations, commande publique, factures et service fait, alertes, cube multidimensionnel budget, interface vers parapheur et tiers de télétransmission, Oracle : 15 licences), des services administratifs et des services techniques.
Le montant de la cotisation annuelle à engager au titre de ce contrat est de 1 713,60 € H.T. soit 2 056,32 € T.T.C. La cotisation est révisable annuellement.
Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2015. Il est conclu pour une durée d'un an. Il est reconductible par période annuelle, sous réserve que la licence concédant le droit d'utilisation des progiciels soit toujours en cours de validité, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans. Il peut être dénoncé par courrier recommandé avec AR, au minimum trois mois avant son échéance annuelle.
- N°2014/199/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Sté CEGID PUBLIC – 95031 CERGY PONTOISE – pour l'assistance téléphonique à l'utilisation des progiciels Cegid Publics, des services administratifs et des services techniques.
Le montant de la cotisation annuelle à engager au titre de ce contrat est de 932,40 € H.T. soit 1 118,88 € T.T.C. La cotisation est révisable annuellement.
Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2015. Il est conclu pour une durée d'un an. Il est reconductible par période annuelle, sous réserve que la licence concédant le droit d'utilisation des progiciels soit toujours en cours de validité, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans. Il peut être dénoncé par courrier recommandé avec AR, au minimum trois mois avant son échéance annuelle.
- N°2014/200/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Sté LIXXBAIL – 92861 ISSY LES MOULINEAUX – (Fournisseur : NILFISK Advance – 91978 COURTABOEUF CEDEX) pour la location avec services inclus d'une auto laveuse BR 752 Ecoflex destinée au gymnase municipal Bd Gambetta à Eu.
Montant de la location : 825,00 € H.T. soit 990,00 € T.T.C. par trimestre, pendant une durée de 20 mois à compter de la date de livraison.
- N°2014/201/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Sté LIXXBAIL – 92861 ISSY LES MOULINEAUX – (Fournisseur : NILFISK Advance – 91978 COURTABOEUF CEDEX) pour la location avec services inclus d'une auto laveuse CA 330 destinée au gymnase municipal Bd Gambetta à Eu.

Montant de la location : 185,00 € H.T. soit 222,00 € T.T.C. par trimestre, pendant une durée de 20 mois à compter de la date de livraison.

- N°2014/202/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession et son avenant avec l'ASSOCIATION CALIBAND THEATRE – 76100 ROUEN – pour l'accueil de trois représentations du spectacle « RAGING BULL » les 2, 3/02/2015 au Théâtre du Château.
Montant de la prestation : 8 500 € net de toutes taxes.
A ce montant s'ajoutent les frais suivants :
- frais de transport de personnes et des décors pour un montant forfaitaire de 600 € net de toutes taxes,
- achat de 30 affiches à 0,20 ct l'unité soit 6 € au total.
Prise en charge également de :
- déjeuners et repas les 1,2 et 3/02/2015 pour 5 personnes maxi (27 repas)
- le logement de 5 personnes en résidence d'artistes les 01, 02 et 03/02/2015.
- N°2014/203/DEC/1.4 Passation d'une convention de coproduction avec la Cie CATHERINE DELATTRES – 76000 ROUEN – pour fixer les participations et modalités générales de la coproduction du spectacle « L'ETOURDI » de Molière.
Le budget global de la création du spectacle s'élève à la somme de 105 000 €.
La part de production financière du Théâtre du Château s'élève à la somme de 3 000,00 € H.T. soit 3 165,00 € TTC.
- N°2014/204/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'ASSOCIATION CIE CORRESPONDANCES MAIRIE – 80620 DOMQUEUR – pour l'accueil d'une représentation du spectacle « PERSONNE N'A LE DROIT DE TRAINER SANS ARMES SUR UN CHAMP DE BATAILLE », le 3 octobre 2014 au Théâtre des Charmes à Eu.
Le montant de la prestation : 3 500 € T.T.C.
A ce montant s'ajoutent les frais suivants :
- frais de transport de personnes et des décors à l'euro sur présentation des factures.
- Il convient de noter, par ailleurs :
. la prise en charge des déjeuners et repas des 2 et 3 octobre 2014 pour 11 personnes,
. le logement de 11 personnes en résidence d'artistes les 02 et 03 octobre 2014.
- N°2014/205/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec RESO EXPERT 24, rue de la grande Fusterie – 84000 AVIGNON – pour l'accueil de quatre représentations du spectacle « Un petit Poucet », les 4 et 5 décembre 2014 au Théâtre du Château d'Eu.
Montant de la prestation : 6 000 € H.T.
A ce montant s'ajoutent les frais suivants :
- frais de transport de personnes et des décors sur présentation des factures,

- 3 défraiements repas le 3/12/2014 pour un montant de 53,10 € H.T. (tarif SYNDEAC de 17,70 € x 3).

Il convient de noter, par ailleurs :

. la prise en charge des déjeuners et repas du 03.12.2014 soir au 05.12.2014 soir pour 3 personnes,

. le logement de 3 personnes en résidence d'artistes les 3, 4 et 5 décembre 2014,

. le paiement en deux fois : 3 000 € à la signature et le solde après les représentations.

- N°2014/206/DEC/8.9 Passation d'une convention de mise à disposition d'agents communaux, de locaux et de matériels de la ville avec l'Association « LE MURMURE DU SON » pour la durée du festival « le murmure du son » du 7 au 15 juillet 2014.
La mise à disposition est effectuée à titre gratuit.
- N°2014/207/DEC/7.10 Tarifs des droits de place pour les spectacles de la programmation ville de la saison 2014-2015 du Théâtre Municipal du Château.
Décision annulée, voir au N°2014/221/DEC/7.10
- N°2014/208/DEC/4.2 Passation d'un contrat à durée déterminée d'usage GUSO avec M. CHAPU Laurent – Intermittent du spectacle – 76200 DIEPPE – en qualité d'artiste dramatique, pour la représentation du spectacle « ENTRE REALITE ET ILLUSION, QUELLES FRONTIERES ? » au Théâtre du Château le 26 septembre 2014.
Le montant de la rémunération brute sera de 1 700 € réglée via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.
- N°2014/209/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession et de son avenant avec l'ASSOCIATION « A LA RECHERCHE DU FOLKLORE IMAGINAIRE » 69202 LYON CEDEX 01 pour l'accueil d'une représentation du spectacle « ARFOLIA LIBRA » par le quartet Arfi et l'ensemble Aperto Libro prévue le 14 avril 2015 au Théâtre du Château d'Eu.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 6 000 € H.T. (6 330 € T.T.C.).
A ce montant s'ajoutent les frais suivants :
- frais de transport de personnes et de décors pour un montant de 1 900 € H.T.
Il convient de noter par ailleurs :
- la prise en charge des déjeuners et repas des 13/04/15 au soir et 14/04/15 midi et soir pour 9 personnes,
- le logement de 9 personnes en résidence d'artistes les 13 et 14 avril 2015.
- N°2014/210/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec M. François DESPLANQUES, auto-entrepreneur – 80350 MERS LES BAINS – pour l'accueil d'une représentation du spectacle « ENTRE REALITE ET ILLUSION, QUELLES FRONTIERES ? » prévu le 26/09//2014 à 19 h au Théâtre du Château.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 500 € T.T.C.

- N°2014/211/DEC/1.1 Passation d'un marché avec l'entreprise SCHNEIBER – 4710 LONTZEN – pour l'acquisition d'un chapiteau et d'une tente pour les manifestations.
La solution de base est retenue pour le chapiteau dont le montant se porte à 17 800 € H.T. soit 21 538 € T.T.C. Le prix de la tente revient à 4 680 € H.T. soit 5 662,80 € T.T.C.
- N°2014/212/DEC/1.1 Passation d'un marché pour la fourniture de matériaux de carrière avec l'entreprise SAMOG – 76340 BLANGY SUR BLESLE. Ce marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de 12 mois éventuellement reconductible par voie expresse deux fois pour la même durée.
Le montant de la prestation à engager au titre de ce contrat fixe un minimum annuel de 4 000 € H.T. soit 4 800 € T.T.C. et s'élève à un maximum annuel de 40 000 € H.T. soit 48 000 € T.T.C. Les tarifs appliqués sont annexés à l'acte d'engagement. Une remise de 5 % sera consentie sur les produits non répertoriés au bordereau des prix unitaires.
- N°2014/213/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture de produits et de matériel d'entretien – Lot 1 : Hygiène corporelle avec l'entreprise RAYNAUD – 14100 LISIEUX. Ce marché est conclu pour douze mois à compter de sa notification. Il est éventuellement reconductible deux fois pour la même durée par voie expresse.
Le montant de la prestation à engager au titre de ce contrat pour le lot 1 : Hygiène corporelle – fixe un minimum annuel de 1 000 € H.T. soit 1 200 € T.T.C. et s'élève à un maximum annuel de 10 000 € H.T. soit 12 000 € T.T.C.
Les tarifs appliqués sont annexés à l'acte d'engagement. Une remise de 45% sera consentie sur les produits non répertoriés au bordereau des prix unitaires.
- N°2014/214/DEC/1.1 Passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture de produits et de matériel d'entretien – Lot 2 : produits d'entretien et lot 3 : matériels d'entretien et protection individuelle avec l'Entreprise PARADES – 59588 BONDUES CEDEX. Ce marché est conclu pour douze mois à compter de sa notification. Il est éventuellement reconductible deux fois pour la même durée par voie expresse.
Le montant de la prestation à engager au titre de ce contrat pour le lot 2 : produits d'entretien – fixe un minimum annuel de 2 000 € H.T. soit 2 400 € T.T.C. et s'élève à un maximum annuel de 15 000 € H.T. soit 18 000 €.
Le lot 3 : matériels d'entretien et protection individuelle s'élève à un minimum annuel H.T. de 1 000 € H.T. soit 1 200 € T.T.C. et un maximum annuel de 15 000 € H.T. soit 18 000 € T.T.C.
Les tarifs appliqués sont annexés à l'acte d'engagement. Une remise de 45 % sera consentie sur les produits non répertoriés au bordereau des prix unitaires.
- N°2014/215/DEC/1.1 Passation d'un marché pour la fourniture et la livraison de carburants pour les services de la ville d'Eu avec l'entreprise DMS – 59373 LOOS CEDEX. Ce marché est conclu à compter de sa notification

pour une durée de 12 mois éventuellement reconductible pour la même durée par voie expresse.

Le montant de la prestation à engager au titre de ce contrat fixe un minimum annuel de 25 000 € H.T. soit 30 000 € T.T.C. et s'élève à un maximum annuel de 75 000 € H.T. soit 90 000 € T.T.C. Les tarifs appliqués sont annexés à l'acte d'engagement.

Il sera appliqué une remise de 137 €/m³ H.T. sur le prix du gasoil non routier et 119 €/m³ H.T. sur le prix du gasoil basé sur les tarifs de la zone D du barème en vigueur le jour de la commande.

N°2014/216/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'ASSOCIATION CANTICUM NOVUM – 42100 SAINT ETIENNE – pour l'accueil de trois représentations du spectacle « HAYIM TOLEDO 1267 » par Canticum Novum prévue les 26 et 27/03/2015 au Théâtre du Château d'Eu.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 5 900 € H.T. (6 224,50 € T.T.C.).

A ce montant s'ajoutent les frais suivants :

- frais de transport de 1 395,42 € H.T. soit 1 472,17 € T.T.C.

Il convient de noter également :

. la prise en charge de 6 repas le 25/03/2015, 6 déjeuners et 6 repas les 26 et 27/03/2015,

. le logement de 6 personnes en résidence d'artistes les 25, 26 et 27 mars 2015.

N°2014/217/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec le CENTER CHOREGRAPHIQUE NATIONAL – 76600 LE HAVRE – pour l'accueil d'une représentation du spectacle de danse « INSIGHT » le 29/01/2015 à 20 h au Théâtre du Château.

Montant de la prestation : 3 500 € H.T. soit 3 692,50 € T.T.C.

A ce montant s'ajoutent les frais suivants :

- frais de transport de 600 € H.T. soit 633 €

- 4 défraiements repas au tarif syndeac en vigueur.

Il convient de noter par ailleurs :

. la prise en charge des déjeuners et repas : un dîner le 27/01, 4 déjeuners et 6 dîners le 28/01, 6 déjeuners et 7 dîners le 29/01/2015,

. le logement de 7 personnes en résidences d'artistes les 27, 28 et 29/01/2015.

N°2014/218/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'ASSOCIATION II BALLO – 95220 HERBLAY – pour l'accueil d'une représentation du concert « SI LA RENAISSANCE M'ETAIT CONTEE », le 13/03/2015 à 20 h au Théâtre du Château.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 4 600 € net de toutes taxes.

A ce montant s'ajoutent les frais suivants :

- frais de transport remboursés à l'euro sur présentation des factures et sur la base d'un tarif SNCF 2nde classe Prem's (4 personnes).

Il y a lieu d'ajouter :

. la prise en charge des repas et déjeuners de l'équipe artistique et technique (4 personnes) les 13 et 13 mars 2015,

. le logement de 4 personnes en résidence d'artistes les 13 et 14 mars 2015.

- N°2014/219/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession et 4 annexes à ce contrat avec l'ASSOCIATION THEATRE DU PRISME – 62400 BETHUNE – pour l'accueil d'une représentation du spectacle « ORPHELINS » prévue le 20/03/15 à 20 h au Théâtre du Château.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 4 000 € H.T. soit 4 220 € T.T.C.
A ce montant s'ajoutent les frais suivants :
- . frais de transport de personnes remboursés sur présentation des factures et sur la base d'un tarif SNCF 2^{nde} classe Prem's à hauteur maximale de 510 € H.T.
 - . frais de transport des décors remboursés sur présentation des factures à hauteur maximale de 730 € H.T.
 - . la prise en charge de 7 repas au tarif Syndeac pendant les transports, soit 17,70 € x 7 : 123,90 € H.T.,
 - . la facturation de 50 affiches au tarif unitaire de 40 cts d'€ soit un total H.T. de 20 € et de 32,80 € T.T.C.
 - . la prise en charge des repas et déjeuners de l'équipe artistique et technique,
 - . la prise en charge des déjeuners et repas des 18/03/15 (1 repas), 19/03/15 (1 déjeuner et 6 repas), le 20/03/15 (6 déjeuners, 6 repas),
 - . le logement de 6 personnes en résidence d'artistes les 19 et 20/03/2015.
- N°2014/220/DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'ASSOCIATION COMEDIENS ET CIE – 92290 CHATENAY-MALABRY – pour l'accueil de 3 représentations du spectacle « LA NUIT DES ROIS » prévues les 09/02/15 à 10 h & 14h, 10/02/2015 à 20 h au Théâtre du Château.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 13 000 € H.T. soit 13 715 € T.T.C.
A ce montant s'ajoutent les frais suivants :
- . frais de transport de personnes et des décors pour un montant forfaitaire de 874 € H.T. soit 922,07 € T.T.C.,
 - . la prise en charge des repas pour 2 personnes le 07/02/2015 et des déjeuners et repas pour 13 personnes les 8, 9 et 10/02/2015,
 - . le logement en résidence d'artistes de 2 personnes le 7/02/2015 et 13 personnes les 8, 9 et 10/02/2015.
- N°2014/221/DEC/7.10 Tarifs des billets qui seront vendus pour les spectacles de la programmation ville de la saison 2014/2015 du Théâtre Municipal du Château (voir tableau en annexe n° 5).
- N°2014/222/DEC/1.4 Passation d'une convention de partenariat pour l'accueil d'un spectacle avec l'OFFICE DE DIFFUSION ET D'INFORMATION ARTISTIQUE DE NORMANDIE (ODIA) – 76100 ROUEN – pour fixer les modalités d'aide et de garantie financière apportée par l'ODIA pour le spectacle « INSIGHT » prévu le 29/01/15 au Théâtre du Château.
Le montant maximal prévu de la garantie est de 2 000 € T.T.C.

Il pourra être revu à la baisse en fonction des recettes et dépenses réelles.

- N°2014/223/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec le Prestataire Laurent BRIET – pour le groupe LES POTARDS – 80350 MERS LES BAINS – pour un concert dans le cadre de l'évènement « Ciné plein air » qui aura lieu le jeudi 14 août 2014 à 20 h 00 dans la Cour d'Honneur du Château. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 300 € T.T.C. La Commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteurs.
- N°2014/224/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec l'ASSOCIATION FUSION – 80420 FLIXECOURT – pour une animation musicale le 30 août 2014 – Cour d'Honneur du Château – dans le cadre de la manifestation les Vieilles Soupapes. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 970 € T.T.C. pour le spectacle. La Commune prend également en charge :
. le règlement des droits d'auteurs
. la restauration pour 6 musiciens.
- N°2014/225/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la STE ACTIA MULLER – 28110 LUCE – pour le renouvellement de l'abonnement « convention de service outils diagnostic » pour les véhicules des services techniques. Le montant de l'abonnement annuel s'élève à la somme de 795 € H.T. soit 954 € T.T.C.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois.
- N°2014/226/DEC/7.10 Tarif du catalogue de l'exposition « Histoire d'une restauration Viollet-le-Duc et le Château d'Eu » qui a lieu du 1^{er} août 2014 au 2 novembre 2014 :
Le catalogue : 15 €
Cet article est mis en vente à l'accueil du Musée Louis-Philippe : un stock de 500 catalogues a été livré, 450 articles ont été mis en vente et 50 ont été réservés pour les besoins de la commune.
- N°2014/227/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Sté ALFI (AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE) - 69794 SAINT PRIEST – pour la mise à disposition d'emballages de gaz à la ville d'Eu. La durée initiale du contrat est fixée à trois ans. La location peut ensuite être renouvelée. Le montant de la location par emballage est fixé à 200 € T.T.C.
- N°2014/228/DEC/7.3 Passation d'un avenant n° 1 à la convention de prêt « IENA SOUPLESSE » signé avec la CAISSE REGIONALE du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE SEINE – 76230 BOIS-GUILLAUME afin de modifier le délai de préavis des remboursements anticipés temporaires et de modifier la clause de cession en supprimant l'obligation d'information préalable. Les autres stipulations de la convention restent inchangées et aucune charge supplémentaire pour l'emprunteur n'est ajoutée par l'avenant.

- N°2014/229/DEC/8.9 Passation d'un contrat avec la Société EDENRED France – 92245 MALAKOF – pour l'adhésion de la ville à l'opération « PASS' CULTURE 76 – COLLEGIENS » pour le site archéologique du Bois l'Abbé, le Théâtre du Château et le Musée Louis-Philippe. La commune s'engage à proposer un billet d'entrée à tarif réduit à un seul accompagnant adulte pour un collégien, sur présentation d'un titre « Pass'Culture 76 – collégiens ». La convention entre en vigueur à compter de sa signature et prendra fin le 31 octobre 2015.
- N°2014/230/DEC/3.3 Passation d'un bail pour la location d'un logement sis 14 avenue Jacques Anquetil, appartement n° 7. Le bail est consenti et accepté pour une durée de six ans à compter du 8 août 2014. Le loyer mensuel : 210,00 € plus les charges locatives, payable à terme échu le premier de chaque mois, et révisable annuellement suivant l'indice de référence des loyers de l'I.N.S.E.E.
- N°2014/231/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la Société « AU PAYS DES KANGOUROUS » - 78710 ROSNY-SUR-SEINE – pour la location de cyclos rigolos dans le cadre de l'animation de la Fête du Sport qui aura lieu les 6 et 7 septembre 2014. Le montant de la location est fixé à 385,00 € H.T. soit 462,00 € T.T.C. (enlèvement et retour par la Commune). La période de location est fixée du 5 au 8 septembre 2014 inclus.
- N°2014/232/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec le prestataire M. Michel HERICHARD – 80000 AMIENS – dans le cadre d'un Thé dansant le 28 septembre 2014 de 15 h à 19 h – Salle Michel Audiard. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 300 € T.T.C. La Commune prendra également en charge : le règlement des droits d'auteurs.
- N°2014/233/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec Mme Annie PILASTRE – 80150 BRAILLY CORNEHOTTE – pour une prestation dans le cadre du Thé dansant le 28 septembre 2014, Salle Michel Audiard. Le montant de la rémunération brute sera de 446,31 € réglée via le GUSO. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.
- N°2014/234/DEC/4.2 Passation d'un contrat avec M. Romain PRZENICZKA – 62760 GAUDIEMPRES – pour une prestation dans le cadre de l'Arbre de Noël du personnel communal de la ville d'Eu, le mercredi 10 décembre 2014, à 16 h - au Théâtre du Château. Le montant de la rémunération brute sera de 431,37 € réglée via le Guso. L'employeur cotisera aux différents organismes sociaux de la profession.
- N°2014/235/DEC/1.4 Passation d'un avenant n° 1 au contrat avec l'ASSOCIATION « L'AGENCE POUR LE PICARD » - 80000 AMIENS – pour un concert dans le cadre des Rendez-vous du Jeudi 28 août 2014 de 19 h dans le Jardin à la Française.

Le montant de la prestation est modifié comme suit : 600 € T.T.C.
La Commune prendra également en charge le règlement des droits d'auteurs.

N°2014/236/ DEC/1.4 Passation d'un contrat de cession avec l'Association II BALLO – 95220 HERBLAY – pour l'accueil d'une représentation du concert « CORPS ET AMES » prévue le 31/05/15 à 18 h à la Collégiale de Eu.
Le montant de la prestation s'élève à la somme de 11 000 € net de toutes taxes (association non assujettie à la TVA).
A ce montant s'ajoutent les frais suivants :
. frais de transports remboursés sur présentation des factures et sur la base d'un tarif SNCF 2nde classe Prem's (20 personnes).

Il convient de noter par ailleurs :
- la prise en charge des repas et déjeuners de l'équipe artistique et technique (19 personnes) les 28, 29, 30 et 31 mai 2015 plus une personne le 31/05/2015,
- le logement de 19 personnes en résidence d'artistes les 28, 29, 30 et 31 mai 2015 plus une personne le 31/05/2015.

b) informations diverses.

. Lettres de remerciements :
- Ville du Tréport (prêt de minibus)
- association Restons jeunes en retraite (collation spectacle et subvention)
- TTMTE – pour attribution d'une subvention
- SNSM (aide pour la rénovation du bâtiment)
- Ville de Flocques : prêt de podium
- Comité des Fêtes du Champ de Mars : corso fleuri pentecôte
- Bibliothèque pour tous : remerciements pour travaux

. Réception d'un courrier de l'Académie de Rouen informant la commune que suite à l'évolution du projet de cartographie des Centres d'Information et d'Orientation, l'antenne du CIO de Eu sera maintenue dans sa structure et dans ses locaux à la rentrée scolaire 2014.

c) questions diverses

M. le MAIRE : « Avez-vous des remarques ou des questions ? »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Une remarque à la page 18, N° 2014/196/DEC/1.4 sur la passation d'une convention avec la commune de MILLEBOSC. Concernant cette convention avec le Maire de MILLEBOSC en juin, j'étais absente donc « les absents ont toujours tort » c'est bien connu, donc je n'ai pu intervenir. Je suis d'accord pour prêter du matériel aux communes mais là où je ne suis pas d'accord, c'est le fait que le personnel de la ville doit participer à la livraison et au démontage des installations. »

M. le MAIRE : « C'est la convention, c'est ce que j'ai accepté. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Ce n'est pas normal. »

M. le MAIRE : « Que vous ne soyez pas d'accord, je le conçois mais moi je vous le dis, je suis d'accord. »

Mme F. DUCHAUSSOY : « Je vous dis mon sentiment. Le contribuable n'a pas à payer pour les autres communes et ça fait jurisprudence. »

M. le MAIRE : « J'ai une position très claire sur ce sujet. Je considère qu'on n'a pas beaucoup d'argent pour l'instant et nous n'en n'aurons jamais beaucoup parce que l'Etat va nous diminuer et, quelque part, nous avons un potentiel, on a du matériel. Notre pays vit assez difficilement et moi, je suis prêt à aider autant que faire se peut l'ensemble des communes de la Communauté de communes, voire plus loin. Si je peux rendre service en évitant de dépenser de l'argent de nos contribuables, je le fais, sous réserve que les agents municipaux de la ville d'Eu soient bien chargés et fassent leurs métiers dans la ville. On vous l'a dit très clairement. »

Mme BRIFFARD : « Puis aussi, c'est notre matériel, pour qu'il soit monté correctement il faut que ce soit fait par des personnes qui connaissent le matériel. »

M. le MAIRE : « Tout-à-fait. »

Mme BRIFFARD : « Et je voudrais juste préciser à Madame DUCHAUSSOY qu'elle n'était pas présente au Conseil du mois de juin mais cette décision là, nous ne l'avons pas vue au mois de juin. »

M. le MAIRE : « Oui. »

Mme GAOUYER : « Et c'est complètement dans nos contrats d'assurance. »

M. le MAIRE : « Probablement. »

Mme GAOUYER : « Pour les barnums, il nous faut des gens certifiés. »

M. le MAIRE : « Oui tout-à-fait. »

Mme GAOUYER : « Je prends comme exemple, quand nous avons le Salon des Fèvres, le Département nous prête des petites tentes carrées en surnombre. »

M. le MAIRE : « Bien sûr. »

Mme GAOUYER : « On doit produire les attestations qui justifient que nos personnels, sont habilités, sinon on va « dans le mur ». »

M. le MAIRE : « Y a-t-il d'autres remarques ? »

Mme GAOUYER : « Oui, je vois que les tarifs du Musée sont augmentés. »

M. le MAIRE : « Nous les avons passés de 4 à 5 €. »

Mme GAOUYER : « Voilà. Cela fait une hausse de 20 %. »

M. le MAIRE : « Oui bien sûr. Mais j'aurais aimé augmenter davantage encore à savoir à 6 € mais cela m'a été refusé. Mais ce tarif à 5 € est raisonnable. »

Mme GAOUYER : « Mais vous pensez que ça va faire venir plus de clientèle ? »

M. le MAIRE : « Non. Cela fera rentrer plus d'argent et ça ne fera pas baisser le nombre de visiteurs. 6 € n'était pas correct car cela faisait faire de la monnaie et représentait une augmentation trop importante, mais notre Musée vaut 5 €. Nous avons comparé par rapport à d'autres Musées et il vaut 5 €. »

Mme PETIT : « Madame GAOUYER, j'ai souvent entendu la réflexion de touristes qui disaient « 4 €, mais alors, il n'y a rien à voir dans ce Musée ? ». »

M. le MAIRE : « Il est magique ! Non ce n'est pas une mauvaise décision, puis cela nous fait rentrer un peu d'argent. On en a besoin. Cela fait partie des stratégies 2015 à discuter à savoir comment augmenter les recettes de la ville sans augmenter les impôts bien entendu ? »

Mme BRIFFARD : « A la page 17, on voit « annulation de la régie de recettes-Salle d'animations Michel Audiard » créée en 2000 ; Comment va-t-on faire ? Par exemple, pour le thé dansant qui va avoir lieu le 28 septembre ? »

M. le MAIRE : « C'est la régie service animations. »

Mme GAOUYER : « Pourquoi a-t-on fait une annulation en page 20 de la 2014/207/DEC/7.10- Tarifs des droits de place pour les spectacles de la programmation ville de la saison 2014-2015 du Théâtre Municipal du Château. Décision annulée. »

Mme PETIT : « Madame BRIFFARD, vous vous souvenez que nous avons eu ensemble une réunion où j'avais annoncé certains tarifs qui m'auraient convenus. Avec votre concours et c'est ainsi que cela doit marcher, nous nous sommes rendus compte que c'était un peu trop cher. Quelques jours plus tard, je vous ai appelé en disant « Vous aviez raison ». Je n'ai pas de honte de le dire parce que je crois que le Théâtre, la culture, c'est quelque chose qu'on doit se partager sans aucune opinion politique. Vous aviez raison. Madame DUCHAUSSOY m'avait dit la même chose. Donc, je me suis dit « deux personnes m'ont dit la même chose ». C'est moi qui dois avoir tort et j'ai annulé les décisions que nous avons prises. J'ai tout de même changé quelque chose mais les augmentations étaient un peu plus modestes. »

Mme BRIFFARD : « D'accord parce que je ne savais pas que la décision avait déjà été prise. »

Mme PETIT : « Voilà. »

Mme GAOUYER : « Au bas de la page 24, N° 232, N° 233, il y a 2 prestations le même jour, le 28 septembre à la salle Michel Audiard. Ce ne sont pas les mêmes noms. Ce sont donc 2 prestations où il y a une erreur ? »

M. le MAIRE : « Je pense que ce sont 2 artistes différents. »

Mme PETIT : « Oui, ce sont 2 artistes différents. »

Mme GAOUYER : « D'accord, 2 prestations vraiment différentes au même lieu, au même moment. Ensuite, au N° 228, qu'est-ce que le « IENA SOUPLESSE ? »

M. le MAIRE : « Ce doit être le nom du prêt mais nous allons regarder. Y a-t-il d'autres remarques ou questions ? »

Mme BRIFFARD : « Je peux vous poser une question s'il n'y a plus d'interventions ? »

M. le MAIRE : « Oui bien sûr. »

Mme BRIFFARD : « Lors du Conseil Municipal du 24 juin, vous avez répondu à Monsieur DUJEANCOURT que vous nous informeriez sur le devenir du contrat du Directeur du Théâtre Municipal du Château. Si le temps est venu de cette information, je souhaiterais que vous répondiez à quelques questions. Est-ce que le contrat du Directeur actuel sera renouvelé ? »

M. le MAIRE : « Non. »

Mme BRIFFARD : « S'il l'est, est-ce dans les mêmes missions ? S'il ne l'est pas, quelles en sont les raisons ? S'il ne l'est pas, la ville embauchera-t-elle un nouveau Directeur ou une nouvelle Directrice ? »

M. le MAIRE : « Oui. »

Mme BRIFFARD : « Enfin, quel devenir pour la saison 2015-2016 qui se prépare maintenant et en particulier, la ville essaiera-t-elle de conserver le conventionnement DRAC ? »

M. le MAIRE : « Oui. Concernant la raison, je laisse Madame PETIT s'exprimer. »

Mme PETIT : « Je vais essayer d'être « gentille » et je vais tout simplement dire que la raison du non renouvellement du contrat de Monsieur BENEZIT est le fait que c'était excessivement difficile de travailler avec lui. Je ne veux pas en dire davantage parce que ce Monsieur va rechercher du travail et je ne veux pas que ce soit sur la place publique des choses très méchantes que je pourrais dire. Si vous souhaitez avoir de plus amples renseignements, je vous les donnerai en privé. Nous sommes en train de rechercher un nouveau Directeur ou une nouvelle Directrice. J'ai proposé à la DRAC mes candidats. Nous n'avons pas de chance parce que Monsieur WERCHOWSKI qui était le conseiller musique et danse de la DRAC que vous devez tous connaître, part dans 3 jours, je ne connais pas les raisons de son départ donc j'ai directement fait appel au Directeur de la DRAC que je rencontre souvent et qui, avec moi, est en train de rechercher un nouveau Directeur ou une nouvelle Directrice. Je tiens à vous informer également que Monsieur BENEZIT, par contrat, jusqu'à la fin de ce contrat, avait le droit de s'occuper de ses programmes, ce que nous l'avons laissé faire. Et comme, vous savez, les programmes se font de septembre à juin. Donc, il a fait les programmes de cette période 2015. Nous avons mieux collaboré ensemble, c'est-à-dire que j'ai mis un peu « mon grain de sel » je ne vous le cache pas. Ça s'est mieux passé mais les relations avec lui étaient excessivement difficiles dans le sens où il m'a considéré depuis le début comme quelqu'un de totalement incompétent. »

Mme BRIFFARD : « Je suis surprise de dire que vous avez présenté vos candidats. On n'a pas vu d'appels à candidatures. »

Mme PETIT : « Je les ai envoyé directement à la DRAC. »

Mme BRIFFARD : « Logiquement, il doit y avoir un appel à candidatures au niveau du CDG 76 ? Je n'ai rien vu passer. »

Mme PETIT : « Non, vous n'avez rien vu passer car j'avais d'abord envie de passer par la DRAC et de savoir comment cela allait se passer. Je vous en donnerai des comptes rendus dès que possible. »

Mme BRIFFARD : « Oui mais le mouvement de poste est obligé de passer par le CDG 76 ? Là, vous êtes actuellement en train de recruter quelqu'un au niveau du personnel. On a bien vu l'appel de poste sur le CDG 76. »

Mme PETIT : « Excusez-moi. Je suis en discussion avec la DRAC. Quand la DRAC m'aura dit « écoutez, celui-là... »

M. le MAIRE : « On a averti officiellement Monsieur BENEZIT il y a une dizaine de jours. »

Mme BRIFFARD : « Oui je suis d'accord mais je peux me poser des questions. Pour un poste, il y a toujours appel au niveau du CDG 76. »

M. le MAIRE : « Les agents sont là pour nous rappeler la procédure et ce sera respecté. »

Mme BRIFFARD : « Vous comprenez que c'est normal qu'on ait une interrogation. »

M. le MAIRE : « Bien sûr. »

Mme PETIT : « Bien évidemment. Il ne faut pas oublier quand même que la DRAC nous subventionne beaucoup. Je ne peux pas me permettre de leur dire « Voilà, Madame, Monsieur, j'ai un candidat et c'est bien comme ça. » Ce n'est pas possible. Donc, je fais d'abord appel à eux parce que j'ai un très bon contact avec eux. Une fois qu'ils m'auront donné une liste de noms... »

Mme BRIFFARD : « Excusez-moi, je vous interromps mais tout à l'heure, vous avez dit « j'ai donné ma liste de noms ».

Mme PETIT : « Bien sûr, j'ai donné mes propositions à moi. Ils ont peut-être des propositions à eux. Nous allons nous asseoir ensemble et voir quelles sont les meilleures possibilités et, ensuite, bien évidemment, nous ferons selon les règles, ce qui veut dire que probablement, il va y avoir un petit flottement. C'est logique, Monsieur BENEZIT s'en va le 30 novembre. La saison est bien entamée. S'il y a un petit flottement, il est hors de question pour nous de dire « on ferme le Théâtre, on arrête parce qu'il y a un flottement ». Je prendrai le côté administratif du Théâtre pour le faire continuer jusqu'à la fin des programmes qui sont constitués maintenant et j'espère que pour le mois de janvier ou février, nous aurons un nouveau Directeur ou une nouvelle Directrice. »

Mme BRIFFARD : « Merci. »

M. le MAIRE : « Y a-t-il d'autres questions ? »

M. LABOULAIS : « J'ai une remarque. Nous approchons tout doucement dans la période où les associations vont commencer à construire leur budget pour l'année 2015. C'est une information que je vous donne parce que c'est important de comprendre car il n'y a pas que les finances qui construisent les budgets des associations, il y a aussi des projets. J'ai bien compris qu'il y a déjà eu une baisse, il y aura encore visiblement des baisses sur les subventions de fonctionnement c'est-à-dire ce qui est structurel. Ensuite, il y a toutes les subventions qui concernent les subventions exceptionnelles sur projets. Il faut se souvenir, lorsqu'il y avait le

Projet Educatif Local par exemple, il y avait un fond d'aide aux actions des jeunes, donc c'était une convention. Le PEL n'existait plus mais les fonds de Jeunesse et Sport existent toujours donc chaque association peut déposer mais, quand même, il y a un regard également des services de l'Etat, des collectivités, du Conseil Général, de la Région mais aussi d'autres services comme la CAF etc sur la position de la municipalité dans les subventions. Je ne parle pas sur le fonctionnement, je parle vraiment sur les projets. A un moment donné, ce serait aidant que l'Adjoint à l'Education, au sport et à la culture se positionne sur des orientations parce que le Conseil Général a un service jeunesse, le Conseil Régional également, il y a des fondations aussi c'est-à-dire qu'il y a un moyen pour les associations d'aller chercher de l'argent ailleurs. Une façon de les aider c'est de donner également des orientations ou des positionnements. Que voulez-vous soutenir ? »

M. le MAIRE : « Je vous l'ai dit au départ mais je crois que cela fait partie du dialogue que je veux avoir avec l'ensemble des conseillers. Je vous l'ai dit tout à l'heure, je suis en train de préparer une première réunion que nous ferons vers le mois d'octobre pour qu'on décide ensemble de grandes orientations budgétaires. Dans le même temps, au niveau de la mairie, j'ai demandé à ce que nous découpons le budget avec une vision un peu différente de la vision de l'Etat c'est-à-dire une vision « combien nous consacrons pour les enfants, pour le sport, combien on consacre pour telle partie et sur la base de cela parce que vous savez quelque part que, concernant l'argent, on n'a pas ce qu'on veut. On a par exemple un fromage et celui-ci ne grossit pas. Il va même avoir tendance l'année prochaine à diminuer. Il faut donc le répartir en fonction des orientations que nous allons prendre ensemble que je vous proposerai et qu'on débattrait. Que favorise-t-on l'année prochaine, la jeunesse, les enfants, le sport de haut niveau, le sport d'enfants, l'enseignement ? Ça c'est à partir des 3 réunions que je vous ai proposées, que je vais tenter de vous convaincre d'avoir, nous, tous ensemble, la même stratégie. Ensuite, si on n'arrive pas à se convaincre, on fera ce qu'on fait d'habitude c'est-à-dire que nous essaierons de discuter puis de vous proposer un choix, puis d'aller au vote à un moment donné.

Mais, j'ose espérer que par cette façon de travailler, nous devrions arriver à l'objectif. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que l'année prochaine, il n'y aura pas pour les associations un budget de fonctionnement et un budget exceptionnel. Il y aura un budget total, global de tant de centaines de milles d'euros, c'est tout. Et ce fromage là ne grossira pas, cela paraît évident sinon il faudrait que je baisse autre chose. Et si on veut augmenter, il faudra que vous nous disiez ce que vous voulez faire baisser ou bien on augmente les impôts. C'est complètement inacceptable pour notre collectivité. »

M. LABOULAIS : « Je suis en train de vous dire par exemple qu'il y a la Fondation de France qui lance un appel à projet dans l'année, et si il n'y a pas une participation, il n'y a plus aucun financeur qui finance à 100 %, ça n'existe plus. »

M. le MAIRE : « On est d'accord. Je vais dans votre sens mais la somme à un moment donné, sera fixée. Cette somme là, les associations en feront du fonctionnement ou un projet. Moi, je préférerais des projets et nous en avons déjà discuté. La tendance c'est arrêter pour tout le monde de payer ou de financer des frais de fonctionnement et surtout de financer des projets. Mais, il n'empêche que même financer des projets, ça doit rester et ça restera forcément dans une enveloppe qu'on aura décidée. »

M. LABOULAIS : « Il y avait 2 angles dans ce que j'ai proposé. C'était aussi aider les associations à trouver des fonds et je sais par une autre source plutôt nationale et régionale que les associations en bout de Département ne sont pas les plus affûtées pour trouver de l'argent là où il est. Donc, il y a des fonds qui ne sont pas utilisés. De la même manière que les enfants du Collège où il y a une sous utilisation de toutes les aides adressées aux collégiens du Conseil Général, les Pass'culture etc. Je suis allé au Conseil Général, j'ai demandé les chiffres. C'est

sous utilisé. Concernant la carte Région etc, c'est sous utilisé car nous sommes dans un territoire où en milieu urbain, on est un peu plus habitué à aller chercher... »

M. le MAIRE : « Mon message est clair. Nous allons avoir cette année une dépense de 11 millions. Je ne sais pas si c'est 11 millions, 11,2 millions etc en fonctionnement. L'année prochaine, on aura moins. Les dotations de l'Etat seront moindres, on va peut-être passer à 10,5 millions. Par la fenêtre, par la porte, on ne dépensera pas plus de 10,5 millions, c'est cela que les associations comprennent. Ce n'est pas la peine de nous dire « on a besoin de ça ou ça », à un moment donné, nous n'aurons pas d'argent et donc, j'aimerais que les associations eudoises, sportives pour certaines, comprennent que les financements sont limités parce que l'enveloppe est limitée.

C'est cela que je souhaitais vous expliquer. »

Mme BRIFFARD : « Pouvez-vous nous donner la date du prochain Conseil Municipal ? »

M. le MAIRE : « Elle n'est pas encore fixée. Je vous souhaite une bonne soirée à tous et merci. »

Fin de séance : 21h25

==